QUARANTIÈME ANNÉE. — N° 2038 16 novembre 1951.

MAR... ET LAHMY AVOCATS CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an..	1.050 »	2.100 »
	6 mois..	700 »	1.200 »
Étranger	Un an..	1.750 »	3.900 »
	6 mois..	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 161-16, à Rabat).***

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle ..... **25 fr.**
Édition complète ..... **40 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de **50 %**

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : **64 francs**

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1951.

Un numéro hors série portant le n° 2037 bis a été publié le 14 novembre 1951 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Anciens combattants et victimes de la guerre. — Construction d'habitations à prix réduit.

Dahir du 9 octobre 1951 (7 moharrem 1371) modifiant le dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit 1785

Arrêté viziriel du 10 octobre 1951 (8 moharrem 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) fixant les conditions d'application du dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit. 1786

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 octobre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 10 du dahir du 4 juillet 1949 relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit 1786

Taxes municipales.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) relatif au régime de la déclaration obligatoire de la matière de certaines taxes municipales 1786

Sociétés coopératives d'habitation.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) sur les sociétés coopératives d'habitation 1787

Frais de justice, enregistrement et timbre.

Dahir du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) modifiant le dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) portant approbation de deux textes : 1° réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale ; 2° modifiant les dahirs sur l'enregistrement et le timbre 1788

Enseignement du second degré. — Bourses.

Arrêté viziriel du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371) complétant l'arrêté viziriel du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) portant réglementation des bourses dans les établissements d'enseignement du second degré 1788

Propriété industrielle. — Taxes, droits et émoluments.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) fixant les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle 1788

Tarifs d'abonnement et de vente au numéro du « Bulletin officiel ».

Arrêté viziriel du 2 novembre 1951 (1er safar 1371) fixant les nouveaux tarifs d'abonnement et de vente au numéro pour les diverses éditions du « Bulletin officiel » 1789

Chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie.

Arrêté viziriel du 6 novembre 1951 (5 safar 1371) relatif à la constitution de la commission de recours prévue par l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) relatif à la constitution des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie 1790

Prix du vin.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1950 portant fixation du prix du vin 1790

Heures de travail dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 novembre 1951 abrogeant l'arrêté du 19 octobre 1951 modifiant les heures de travail dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux, pendant la période du 29 octobre 1951 au 3 février 1952. 1790

TEXTES PARTICULIERS

Forêt de Mamora. — Affectation d'une parcelle de terrain au domaine privé.

Dahir du 10 octobre 1951 (8 moharrem 1371) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de Mamora (Rabat), en vue de sa remise au domaine privé pour affectation à la direction des travaux publics 1790

Piste n° 11 (région de Fès). — Déclassement du domaine public et échange immobilier.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) déclassant du domaine public un délaissé de la piste n° 11, de Mesdoura à Imouzzèr et Ifrane (région de Fès), autorisant un échange immobilier et incorporant au domaine public la parcelle de terrain provenant de cet échange. 1791

Région de Marrakech. — Budget spécial pour l'exercice 1950. Budget additionnel pour l'exercice 1951.

Dahir du 22 octobre 1951 (20 moharrem 1371) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région de Marrakech (zone civile) 1791

Benahmed. — Incorporation d'un immeuble au domaine public.

Arrêté viziriel du 6 octobre 1951 (4 moharrem 1371) constatant l'incorporation au domaine public de l'immeuble dit « Souk Et-Tleta d'Aoubilli-Etat », sis à Benhamed 1791

Route n° 204. — Reconnaissance de piste.

Arrêté viziriel du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) portant reconnaissance de la piste reliant la route n° 204 de l'Oulja de Salé à l'ancienne piste des Sehoul, et fixant sa largeur d'emprise 1792

Route principale n° 6 et route secondaire n° 229. — Reconnaissance d'une piste.

Arrêté viziriel du 19 octobre 1951 (17 moharrem 1371) portant reconnaissance de la piste desservant le village de Sidi-Kacem, allant du P.K. 2+212 de la route secondaire n° 229 au P.K. 43+550 de la route principale n° 6 (région de Rabat), et fixant sa largeur d'emprise 1792

Annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane. — Défrichement d'une parcelle de boisement collectif.

Arrêté viziriel du 23 octobre 1951 (21 moharrem 1371) autorisant le défrichement d'une parcelle de boisement collectif sise sur l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, au lieudit « Enclave de Sidi-Youssef » 1793

Direction des affaires chérifiennes. — Vente de publications.

Arrêté viziriel du 24 octobre 1951 (22 moharrem 1371) autorisant la vente de publications éditées par la direction des affaires chérifiennes 1793

Circonscription des Srarhna-Zemrane. — Délimitation du domaine public.

Arrêté viziriel du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) portant délimitation du domaine public sur le souk El-Arba de Gazet (circonscription de contrôle civil des Srarhna-Zemrane) 1793

Fès. — Déclassement du domaine public municipal.

Arrêté viziriel du 29 octobre 1951 (27 moharrem 1371) autorisant le déclassement du domaine public municipal de Fès d'une parcelle de terrain et la cession gratuite de cette parcelle à l'État chérifien 1793

Ville de Port-Lyautey. — Acquisition de deux parcelles de terrain.

Arrêté viziriel du 30 octobre 1951 (28 moharrem 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Port-Lyautey de deux parcelles de terrain, sises au quartier Industriel 1794

Architectes. — Exercice de la profession.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 novembre 1951 autorisant un architecte à exercer la profession 1794

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 octobre 1951 portant limitation de la circulation sur diverses pistes. 1794

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 octobre 1951 portant limitation et réglementation de la circulation sur divers routes, chemins tertiaires et autres 1795

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 31 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Schermesser Maurice, agriculteur à Salé-banlieue 1797

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société de filatures, tissages et apprêts de Salé (Softas), à Salé 1797

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la Société de Fès-el-Bali (gérant : M. de Certaines), propriétaire à Fès-el-Bali 1797

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de Mme veuve Morel, propriétaire à l'Ourtzarh 1797

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bouskoura, au profit de M. Teyssère, agriculteur au km. 8,500, route de Mazagan (Casablanca) 1797

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bou-Regreg, au profit de Si Hadj Bennaceur ben Bennaceur et Brahim ben Abbou, agriculteurs aux Sehoul 1797

Permis miniers.

Décisions du chef du service des mines du 9 novembre 1951 portant rejet de demandes de renouvellement de permis de recherche 1797

S.I.P. de Petitjean et de Salé-banlieue. — Désignation des membres des conseils d'administration.

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Rabat. 1798

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes particuliers

Direction des affaires chérifiennes.

Arrêté viziriel du 19 octobre 1951 (17 moharrem 1371) modifiant l'échelonnement indiciaire du personnel du cadre des juridictions marocaines 1798

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 6 novembre 1951 complétant le statut du personnel de la direction de l'intérieur 1798

Arrêté du directeur de l'intérieur du 8 novembre 1951 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de contrôle et de secrétaires administratifs de municipalité 1799

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 31 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions. 1799

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1951 (23 moharrem 1371) accordant aux gardes maritimes l'attribution en nature d'effets d'habillement d'uniforme et de chaussures et supprimant certaines indemnités 1800

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 20 octobre 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour quatre emplois d'adjoint technique du génie rural 1800

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Nominations et promotions 1801

Admission à la retraite 1805

Résultats de concours et d'examens 1805

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1806

Élections 1812

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc 1818

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 9 octobre 1951 (7 moharrem 1371) modifiant le dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le premier alinéa de l'article 2 du dahir susvisé du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) est modifié comme suit :

« *Article 2.* — Les prêts sont garantis par une inscription hypothécaire de premier rang sur immeubles immatriculés ou sur des lots domaniaux ou municipaux en instance d'immatriculation. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 5 du dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) est modifié comme suit :

« *Article 5.* — Le taux d'intérêt des prêts est fixé pour la durée du contrat signé avec la Caisse de prêts immobiliers du Maroc à 3 % l'an. »

ART. 3. — L'article 10 du dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) est modifié comme suit :

« *Article 10.* — Le type et la superficie maximum des constructions ainsi que la valeur d'estimation maximum sont déterminés par arrêté du secrétaire général du Protectorat sur la proposition de la commission prévue à l'article 8 ci-dessus. »

ART. 4. — L'article 12 du dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) est modifié et complété comme suit :

« *Article 12.* — Les habitations construites dans les conditions du présent dahir sont exemptées de la taxe urbaine pendant la durée du contrat initial signé avec la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.

« Si l'emprunteur bénéficie d'une prolongation de son contrat de prêt, le paiement de la taxe urbaine devient exigible à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'échéance du contrat initial.

« L'exonération de taxe urbaine demeure acquise à l'emprunteur nonobstant le remboursement anticipé du prêt, à condition toutefois que l'immeuble édifié ne soit pas loué ou cédé, ni modifié dans sa consistance ou son usage. »

Fait à Rabat, le 7 moharrem 1371 (9 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 10 octobre 1951 (8 moharrem 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) fixant les conditions d'application du dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit ;

Vu le dahir du 9 octobre 1951 (7 moharrem 1371) modifiant le dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368), visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369) fixant les conditions d'application du dahir du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368), visé ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux d'intérêt fixé aux deux premiers alinéas de l'article 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 avril 1950 (15 joumada II 1369), est abaissé de 3,50 % à 3 %.

Fait à Rabat, le 8 moharrem 1371 (10 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 octobre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 10 du dahir du 4 juillet 1949 relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 4 juillet 1949 relatif à l'attribution de prêts spéciaux aux anciens combattants et victimes de la guerre pour favoriser la construction d'habitations à prix réduit, et notamment son article 10 ;

Vu le dahir du 9 octobre 1951 modifiant le dahir du 4 juillet 1949, visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 décembre 1949 fixant les types et superficies maxima des constructions à édifier dans le cadre des dispositions du dahir du 4 juillet 1949 ;

Sur la proposition de la commission instituée par ce même dahir,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les superficies maxima des habitations individuelles susceptibles d'être édifiées sous le régime du dahir susvisé du 4 juillet 1949, ainsi que leur valeur d'estimation, sont fixées en fonction de la situation de famille du demandeur.

Elles sont déterminées par le tableau ci-annexé. La valeur d'estimation comprend : le terrain, la construction principale, les annexes et les clôtures, les frais d'adduction d'eau, les frais de branchement d'égouts et d'électricité, l'achat de mitoyenneté, les frais d'actes, la taxe pour autorisation de bâtir, les honoraires d'architectes et, le cas échéant, le montant de la prime unique d'assurance temporaire sur la vie. Toutefois, la valeur du terrain n'est susceptible d'entrer en compte pour le calcul du prêt qu'à concurrence de 1.000.000 de francs au maximum.

ART. 2. — Seront seuls susceptibles d'être agréés les projets prévoyant des constructions en maçonnerie de bonne qualité, robustes et durables.

ART. 3. — L'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 décembre 1949 est abrogé.

Rabat, le 27 octobre 1951.

BARADUC.

***

TABLEAU.

Superficie et valeur d'estimation maxima des habitations susceptibles d'être édifiées sous le régime du dahir du 4 juillet 1949.

ENFANTS A CHARGE	TYPE	SUPERFICIE maximum (mètres carrés)	VALEUR d'estimation maximum
			Francs
Sans enfant	I	100	3.000.000
Un enfant ou deux de même sexe.	II	120	3.300.000
Deux enfants de sexe différent ou trois enfants	III	140	3.600.000
Quatre enfants	IV	165	4.000.000
Cinq enfants	V	190	4.400.000

Au-dessus de cinq enfants, la commission plénière fixe la superficie maximum des constructions ainsi que leur valeur d'estimation maximum.

Les superficies maxima indiquées ci-dessus sont des superficies brutes. Elles comprennent, outre les murs et les pièces principales, les annexes suivantes : vestibule, cuisine, salle de bains ou cabinet de toilette, salle d'aisance, dégagements et placards.

En sont exclus : les murs de clôture, caves, buanderie, garage et chambre de domestique.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) relatif au régime de la déclaration obligatoire de la matière de certaines taxes municipales.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 mars 1928 (23 ramadan 1346) soumettant au régime de la déclaration obligatoire la matière de certaines taxes municipales, tel qu'il a été modifié par le dahir du 25 décembre 1931 (15 chaabane 1350),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 du dahir susvisé du 16 mars 1928 (23 ramadan 1346), tel qu'il a été modifié par le dahir du 25 décembre 1931 (15 chaabane 1350), est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 6.* — La perception s'effectuera au moyen d'états de « produits, dans les conditions déterminées par le dahir du 6 octo« bre 1926 (28 rebia I 1345) portant réglementation du recouvre« ment des créances des municipalités.

« Toutefois, les taxes pourront être recouvrées par le régisseur « municipal régulièrement nommé régisseur de recettes par déci« sion du directeur de l'intérieur, sur la proposition du chef des « services municipaux, après avis du directeur des finances. Dans « ce cas, le recouvrement des taxes sera effectué par la délivrance

« aux déclarants de plaques ou de médailles valorisées pour l'année « en cours par les soins du receveur municipal et les dispositions « de l'article 3 du présent dahir ne seront pas applicables. »

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir prendront effet du 1er janvier 1952.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) sur les sociétés coopératives d'habitation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 août 1922 (17 hija 1340) relatif aux sociétés de capitaux ;

Vu le dahir du 22 novembre 1947 (8 moharrem 1367) qui l'a complété ;

Vu le dahir du 20 juin 1932 (15 safar 1351) concernant la construction d'habitations individuelles et de logements collectifs salubres et à bon marché ou à loyers moyens,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les sociétés coopératives prévues par l'article 17 du dahir susvisé du 20 juin 1932 (15 safar 1351), ainsi que les sociétés coopératives d'habitation ayant pour objet la construction d'immeubles individuels ou collectifs à usage principal d'habitation pour leurs seuls adhérents et qui seront agréées par le comité permanent des habitations à bon marché, pourront être constituées sous la forme de sociétés anonymes à capital variable.

ART. 2. — Les sociétés coopératives d'habitation visées par le dahir du 20 juin 1932 (15 safar 1351) et les sociétés coopératives qui solliciteront leur agrément devront soumettre leurs statuts à l'approbation du comité permanent des habitations à bon marché. Ces sociétés seront placées sous le contrôle de la direction des finances.

ART. 3. — Les sociétés coopératives d'habitation auront la faculté de se grouper en unions sous la forme de sociétés anonymes à capital variable pour la réalisation de leurs opérations de crédit et pour l'achat ou la fabrication en commun des matériaux et équipements nécessaires à la construction.

ART. 4. — Par dérogation aux dispositions du dahir du 22 novembre 1947 (8 moharrem 1367) le capital social desdites sociétés ne pourra être inférieur à 5 millions de francs, et dans tous les cas sera au moins égal à la valeur immobilière totale des constructions projetées, telle qu'elle est définie à l'article 2, paragraphe 3, du dahir précité du 20 juin 1932 (15 safar 1351). Le capital sera libéré d'au moins un dixième à la souscription.

ART. 5. — La charge financière des emprunts contractés sera obligatoirement incorporée dans le prix de revient des constructions.

ART. 6. — Les actions seront émises exclusivement sous la forme nominative. Il ne pourra être émis d'actions d'une valeur nominale inférieure à 20.000 francs.

Les actions ne pourront être cédées que dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel visé à l'article 11 du présent dahir.

ART. 7. — Les locaux édifiés ne pourront être loués qu'à des actionnaires de la société coopérative et en fonction du prix de revient de l'immeuble loué. Cette disposition n'est pas applicable aux locaux commerciaux, lesquels ne pourront occuper que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.

Les locaux d'habitation ne pourront être cédés qu'à des actionnaires possédant un nombre d'actions représentant une valeur nominale au moins égale au prix de cession du local.

Si les actions n'ont pas été entièrement libérées, la cession ne pourra se faire que par voie de location-vente, la vente ne pouvant devenir définitive qu'après libération intégrale des actions souscrites.

Les contrats passés en contravention avec ces dispositions seront nuls de plein droit.

ART. 8. — Des prêts hypothécaires ou des avances à taux réduit pouvant atteindre au maximum 90 % de la valeur immobilière totale des constructions à édifier pourront être consentis pour le compte de l'État chérifien et avec sa garantie, aux sociétés coopératives constituées dans les conditions prévues aux articles précédents ; la durée d'amortissement de ces prêts ou avances ne pourra être supérieure à trente ans.

Des subventions pourront en outre être accordées aux sociétés coopératives par l'État ou les collectivités publiques.

ART. 9. — La réalisation des prêts ou avances sera subordonnée à la mobilisation d'une partie du capital souscrit au moins égale au montant du prêt ou de l'avance accordée. Cette mobilisation du capital se fera, le cas échéant, par versements mensuels, trimestriels ou semestriels, échelonnés sur un laps de temps qui ne pourra dépasser la durée d'amortissement du prêt ou de l'avance correspondante.

Les actionnaires des sociétés coopératives seront solidairement responsables du remboursement de ces prêts ou avances.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 7 du présent dahir, le comité permanent pourra exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues sur les prêts ou avances consenties.

ART. 10. — Les actes de constitution et de dissolution des sociétés coopératives et de leurs unions constituées dans le cadre du présent dahir, les actions et les obligations émises par elles, seront exonérés du droit de timbre et d'enregistrement.

Les actes de prêt et d'ouverture de crédit établis en conformité du présent dahir et du dahir du 20 juin 1932 (15 safar 1351) seront exonérés des droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que des droits perçus à la conservation de la propriété foncière.

Les constructions édifiées par les sociétés coopératives de construction seront exemptées de la taxe urbaine pendant une durée de quinze ans.

Les opérations des sociétés coopératives de construction et de leurs unions seront exonérées de l'impôt des patentes et du supplément à la patente.

La cession au coopérateur de son logement après libération intégrale du capital souscrit ne donnera lieu qu'à un droit d'enregistrement de 500 francs.

ART. 11. — Les modalités d'application du présent dahir seront réglées par arrêté de Notre Grand Vizir.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) modifiant le dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) portant approbation de deux textes : 1° réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale; 2° modifiant les dahirs sur l'enregistrement et le timbre.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) portant approbation de deux textes : 1° réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale ; 2° modifiant les dahirs sur l'enregistrement et le timbre,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe 2° de l'article 26 de l'annexe I du dahir susvisé du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) est modifié comme suit :

« 2° A une indemnité de comparution qui est de 100 à 400 « francs, pour toute journée passée hors de la résidence du « témoin, selon ce qui est arbitré par le juge, suivant les circons- « tances. La même indemnité est accordée aux personnes appelées à « témoigner au lieu de leur résidence, lorsque leur comparution a « entraîné pour elles une perte de salaires. »

(La suite de l'article sans modification.)

Fait à Rabat, le 15 moharrem 1371 (17 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371) complétant l'arrêté viziriel du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) portant réglementation des bourses dans les établissements d'enseignement du second degré.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) portant réglementation des bourses dans les établissements d'enseignement du second degré,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6, 2e alinéa, de l'arrêté viziriel susvisé du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) est complété ainsi qu'il suit :

« *Article 6.* — .....

« 13° Un représentant de la Fédération des associations de parents d'élèves. »

.....

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 13 moharrem 1371 (15 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951..

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) fixant les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 23 juin 1916 (21 chaabane 1334) relatif à la protection de la propriété industrielle et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 18 juillet 1933 (25 rebia I 1352) ;

Vu les arrêtés viziriels des 16 janvier 1941 (17 hija 1359), 18 mars 1942 (30 safar 1361), 27 novembre 1945 (21 hija 1364) et 29 juin 1949 (2 ramadan 1368) fixant les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle ;

Vu le dahir du 16 janvier 1941 (18 hija 1359) prolongeant la durée de validité des brevets d'invention ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle et leur mode de perception sont fixés ainsi qu'il suit :

1° *Brevets d'invention et certificat d'addition.*

Brevet dont le mémoire descriptif ne dépasse pas 300 lignes de 50 lettres chacune et dont les dessins, annexés à la demande, ne comprennent pas plus de 3 planches :

	Francs
Taxe de dépôt	2.000
Taxe de publication	3.000
1re annuité — TOTAL	5.000
2e, 3e, 4e, 5e annuités	1.500
6e, 7e, 8e, 9e, 10e annuités	2.000
11e, 12e, 13e, 14e, 15e annuités	3.000
16e, 17e, 18e, 19e, 20e annuités	4.000
Surtaxe de longueur des descriptions :	
De 301 à 500 lignes	500
De 501 à 750 lignes	1.000
De 751 à 1.000 lignes	2.000
De 1.001 à 1.250 lignes	3.000
De 1.251 à 1.500 lignes	4.000
De 1.501 à 1.750 lignes	6.000
De 1.751 à 2.000 lignes	8.000
Au-dessus de 2.000 lignes, et par 250 lignes	3.000
Surtaxe pour le nombre de planches :	
Au-dessus de 3 planches (par planche)	1.000
Taxe de retard pour le paiement des annuités (délai de grâce : 6 mois), par mois de retard	600
Taxes diverses :	
Expédition ou copie officielle d'un brevet ou d'un certificat d'addition	500
Inscription au registre des cessions	500
Copie de ces inscriptions	500
Toutes opérations concernant la copie, l'expédition, la communication, la cession donnant lieu à des recherches	500
Opuscule imprimé du mémoire descriptif	200
Copie officielle d'une description déposée avec demande d'ajournement, par 100 lignes	500

2° *Marques de fabrique ou de commerce.*

Taxe de dépôt	1.500
Taxe d'enregistrement, par classe de produits	300
Renouvellement de marque	1.500

Enregistrement des mutations, cessions, transmissions, renonciations et toutes opérations concernant les marques déposées	500
Duplicata de dépôt	500
Copie de registres	500
Marques collectives :	
Taxe de dépôt	5.000
Taxe d'enregistrement, par classe de produits	600
Enregistrement international :	
Taxe intérieure spéciale pour un même dépôt :	
Pour la 1re marque	1.500
Pour les marques suivantes	1.000

3° *Dessins et modèles industriels.*

Dépôt effectué sous la forme secrète, dépôt effectué pour 5 ans (forme secrète) :	
Taxe de dépôt	1.000
Taxe de conservation (par objet)	200
Dépôt effectué pour 25 ans (forme secrète) :	
Taxe de dépôt	2.000
Taxe de conservation (par objet)	500
Après la première période de 5 ans et pour une prorogation jusqu'à 25 ans du dépôt effectué sous la forme secrète :	
Taxe de conservation (par objet)	500
Dépôt effectué avec publicité, dépôt effectué avec publicité pour une période de 25 ans :	
Taxe de dépôt	2.000
Taxe de conservation par objet	400
Taxe de publicité (par objet)	1.000
Après la première période de 5 ans, dépôt déjà effectué sous la forme secrète, ou au cours de cette période, lorsque la publicité est requise, pour une durée portant le dépôt à 25 ans :	
Taxe de publicité (par objet publié)	3.000
Taxe de conservation (par objet conservé sous la forme secrète)	1.000
Au cours de la période de 25 ans quand le dépôt a été effectué pour cette période sous la forme secrète, lorsque la publicité est requise pour la période restant à courir :	
Taxe de publicité (par objet publié)	2.000
Après 25 ans pour une nouvelle période de 25 ans (publicité obligatoire) :	
Lorsque le dépôt a été effectué sous la forme secrète (par objet)	2.000
Lorsque le dépôt a été effectué avec publicité (par objet)	2.000
Nota : Lorsque le dépôt est constitué par l'objet lui-même ou par un dessin de cet objet, il est accompagné obligatoirement de la reproduction photographique en double exemplaire de cet objet ou du dessin constituant le dépôt.	Francs
Enregistrement des cessions, transmissions, renonciations, etc.	500
Extrait des registres	500
Duplicata des registres et des photographies	500

4° *Protection temporaire aux expositions.*

Enregistrement et délivrance du certificat de garantie	1.500
Copie du registre d'enregistrement	500

5° *Récompenses industrielles.*

Enregistrement des récompenses	1.000
Enregistrement des mutations, cessions, etc.	500
Délivrance d'une copie, extrait	500

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment les taxes prévues par les arrêtés viziriels susvisés des 16 janvier 1941 (17 hija 1359), 18 mars 1942 (30 safar 1361), 27 novembre 1945 (21 hija 1364) et 29 juin 1949 (2 ramadan 1368).

ART. 3. — Le chef de la division du commerce et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 2 novembre 1951 (1er safar 1371) fixant les nouveaux tarifs d'abonnement et de vente au numéro pour les diverses éditions du « Bulletin officiel ».

LE GRAND VIZIR

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs d'abonnement et de vente au numéro du *Bulletin officiel* fixés par l'arrêté viziriel du 2 octobre 1950 (19 hija 1369) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 1° ABONNEMENTS.

« *Édition partielle française.*

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Zone française du Maroc et Tanger	700	1.100
France et colonies	900	1.350
Étranger	1.350	2.300

« *Édition complète française.*

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Zone française du Maroc et Tanger	1.400	2.200
France et colonies	1.600	2.700
Étranger	2.400	4.000

« *Édition arabe.*

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Zone française du Maroc et Tanger	700	1.100
France et colonies	900	1.350
Étranger	1.350	2.300

« 2° VENTE AU NUMÉRO.

« Édition partielle française	35 francs
« Édition complète française	55 —
« Édition arabe	35 —
« Table des matières annuelle	100 —

« Les numéros des années antérieures à l'année en cours sont « vendus aux prix indiqués ci-dessus majorés de 50 %. Pour la « France, les colonies et l'étranger, le prix de vente est à majorer « des frais d'envoi. »

ART. 2. — Le présent arrêté produira effet à compter du 1er décembre 1951.

Fait à Rabat, le 1er safar 1371 (2 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 6 novembre 1951 (5 safar 1371) relatif à la constitution de la commission de recours prévue par l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) relatif à la constitution des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) relatif à la constitution des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie, et notamment son article 13,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les recours dirigés contre les décisions prises par les commissions administratives instituées par l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé, en matière de vérification des opérations électorales et de proclamation des résultats, sont reçus par les chefs de région ou de territoire dans les quatre jours suivant la proclamation du scrutin.

ART. 2. — Il est statué sur les recours par une commission siégeant à Rabat sous la présidence du Grand Vizir et comprenant :

Le conseiller du Gouvernement chérifien, ou son représentant ;

Un président de chambre au Haut tribunal chérifien désigné par le président de cette juridiction ;

Un président de chambre à la cour d'appel de Rabat désigné par le premier président de cette juridiction parmi les magistrats en activité ou en retraite.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Fait à Rabat, le 5 safar 1371 (6 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1950 portant fixation du prix du vin.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1950 portant fixation du prix du vin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1951 fixant les tarifs maxima pour les transports de messageries et de marchandises par camion,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux de remboursement des frais de transport des vins ordinaires de consommation courante, tel qu'il a été fixé par l'article 2 de l'arrêté susvisé du 26 décembre 1950 est porté à 1 fr. 30 l'hecto-kilométrique, quel que soit le mode de transport.

Ce taux sera appliqué au remboursement des transports effectués depuis le 1er juin 1951.

Rabat, le 30 octobre 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat absent et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 novembre 1951 abrogeant l'arrêté du 19 octobre 1951 modifiant les heures de travail dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux, pendant la période du 29 octobre 1951 au 3 février 1952.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 février 1941 relatif à la réglementation de la production et de l'usage de l'énergie électrique sous toutes ses formes ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 2 octobre 1946 modifiant les heures de travail dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux, pendant la période du 15 octobre 1946 au 1er mars 1947 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 19 octobre 1951 remettant en vigueur les dispositions de l'arrêté du directeur des travaux publics du 2 octobre 1946, pendant la période du 29 octobre 1951 au 3 février 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 19 octobre 1951 est abrogé à compter du 15 novembre 1951.

Rabat, le 12 novembre 1951.

GIRARD.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 10 octobre 1951 (8 moharrem 1371) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de Mamora (Rabat), en vue de sa remise au domaine privé pour affectation à la direction des travaux publics.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1927 (25 ramadan 1345) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mai 1951 établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé et l'avis émis par ladite commission,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est déclarée d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain, d'une superficie de vingt-quatre ares (24 a.), faisant partie de la forêt domaniale de Mamora (Rabat) et limitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent dahir.

Cette parcelle sera remise au domaine privé de l'État chérifien, en vue de son affectation à la direction des travaux publics.

Fait à Rabat, le 8 moharrem 1371 (10 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) déclassant du domaine public un délaissé de la piste n° 11, de Mesdoura à Imouzzèr et Ifrane (région de Fès), autorisant un échange immobilier et incorporant au domaine public la parcelle de terrain provenant de cet échange.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassé du domaine public et incorporé au domaine privé de l'État chérifien un délaissé de l'emprise de la piste n° 11, de Mesdoura à Imouzzèr et Ifrane, d'une superficie approximative de 4.185 mètres carrés et délimité par un liséré rouge sur le plan au 1/500e annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Est autorisé l'échange, sans soulte, d'une parcelle de ce délaissé d'une superficie approximative de 385 mètres carrés, telle que cette parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan au 1/500e annexé à l'original du présent dahir, contre une parcelle de terrain appartenant à M. Gautier Marcel, d'une superficie approximative de 205 mètres carrés et figurée par une teinte rose sur le plan au 1/500e annexé à l'original du même dahir.

ART. 3. — La parcelle cédée par M. Gautier sera incorporée au domaine public de l'État chérifien comme emprise de la route n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 22 octobre 1951 (20 moharrem 1371) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région de Marrakech (zone civile).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation des budgets spéciaux de la région de Marrakech (zone civile) ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 joumada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (28 safar 1355) portant règlement sur la comptabilité de ces budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région de Marrakech, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Marrakech (zone civile) pour l'exercice 1950 :

Recettes	230.214.809
Dépenses	176.039.936

faisant ressortir un excédent de recettes de 54.174.873 francs qui sera reporté au budget de la région de Marrakech (zone civile) de l'exercice 1951, ainsi qu'une somme de 2.765.904 francs représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Marrakech (zone civile) :

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes supplémentaires.*

Recettes ordinaires.

ART. 1er. — Excédent de recettes de l'exercice 1950.	54.174.873

Restes à recouvrer sur prestations.

ART. 2. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1948	5.520
ART. 3. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1949	76.920
ART. 4. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1950	2.683.464
TOTAL des recettes	56.940.777

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses supplémentaires.*

Dépenses ordinaires.

ART. 1er. — Restes à payer sur exercice clos	13.325

Report des crédits.

ART. 2. — Travaux neufs	3.885.495
ART. 3. — Participation de l'État à l'amélioration du réseau tertiaire	24.969.309

Relèvement des crédits du budget primitif.

ART. 4. — Dépenses occasionnelles, frais de déplacement	300.000
ART. 5. — Fourniture de bureau	50.000
ART. 6. — Véhicules industriels	1.000.000
ART. 7. — Travaux d'entretien des postes	2.000.000
ART. 8. — Travaux neufs	5.366.000
ART. 9. — Remise de sommes indûment payées ..	8.960
TOTAL des dépenses	37.593.089

ART. 3. — Le directeur des finances et le général, chef de la région de Marrakech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 20 moharrem 1371 (22 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 6 octobre 1951 (4 moharrem 1371) constatant l'incorporation au domaine public de l'immeuble dit « Souk Et-Tleta d'Aoubilli-État », sis à Benahmed.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1er juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des finances, après avis du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est constatée l'incorporation au domaine public de l'immeuble domanial dit « Souk Et-Tleta d'Aoubilli-État », titre foncier n° 7104 D., sis à Benahmed, d'une superficie de cinq hectares trente-neuf ares dix centiares (5 ha. 39 a. 10 ca.), inscrit sous le n° 31 au sommier de consistance des immeubles domaniaux de Benhamed, tel qu'il est indiqué au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1371 (6 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) portant reconnaissance de la piste reliant la route n° 204 de l'Oulja de Salé à l'ancienne piste des Sehoul, et fixant sa largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 12 juin au 15 juillet 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Salé ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du contrôleur civil, chef de la région de Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La piste désignée au tableau ci-après, et dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000e annexé à l'original du présent arrêté, est reconnue comme faisant partie du domaine public, et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DE LA PISTE	SECTION		LARGEUR d'emprise
	Origine	Extrémité	
De la route n° 204 de l'Oulja de Salé à l'ancienne piste des Sehoul.	P.K. 3+000 de la route n° 204.	P.K. 3+650 de la piste des Sehoul.	10 m.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 15 moharrem 1371 (17 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 19 octobre 1951 (17 moharrem 1371) portant reconnaissance de la piste desservant le village de Sidi-Kacem, allant du P.K. 2+212 de la route secondaire n° 229 au P.K. 43+550 de la route principale n° 6 (région de Rabat), et fixant sa largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 2 avril au 3 mai 1951 dans la circonscription de contrôle civil de Petitjean ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis de l'autorité de contrôle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reconnue comme faisant partie du domaine public la piste désignée au tableau ci-après figurée par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/20.000e annexé à l'original du présent arrêté, et ses largeurs d'emprise sont fixées ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION de la piste	LIMITES	LARGEURS D'EMPRISE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE	
		Côté gauche	Côté droit
Piste desservant le village de Sidi-Kacem.	*Origine :* P.K. 2+212 de la route secondaire n° 229 (de Petitjean à Dar-bel-Amri). *Extrémité :* P.K. 43+550 de la route principale n° 6 (de Meknès à Souk-el-Arba-du-Rharb).	Du P.K. 0+000 au P.K. 1+360 : 10 m. Du P.K. 1+360 au P.K. 1+460 : 5 m. Du P.K. 1+460 au P.K. 1+660 : 2 m. 50. Du P.K. 1+660 au P.K. 1+720 : 5 m. Du P.K. 1+720 au P.K. 1+905 : 10 m.	Du P.K. 0+000 au P.K. 1+360 : 10 m. Du P.K. 1+360 au P.K. 1+460 : 5 m. Du P.K. 1+460 au P.K. 1+660 : 2 m. 50. Du P.K. 1+660 au P.K. 1+720 : 5 m. Du P.K. 1+720 au P.K. 1+905 : 10 m.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général.

GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1371 (19 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 23 octobre 1951 (21 moharrem 1371) autorisant le défrichement d'une parcelle de boisement collectif sise sur l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, au lieudit « Enclave de Sidi-Youssef ».

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié, en particulier son article 26 ;

Vu la déclaration formulée par la jemâa de Sidi-Youssef, en date du 14 septembre 1950, visée le 15 septembre 1950 par le chef de l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, par laquelle MM. Aïssa ben They et consorts ont manifesté l'intention de défricher sept mille neuf cent vingt et un mètres carrés (7.921 mq.) de bois collectifs situés sur le territoire de l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, au lieudit « Enclave de Sidi-Youssef » ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, dressé par le garde des eaux et forêts à Sidi-Slimane, le 11 mai 1951 ;

Vu l'avis favorable donné par le directeur de l'intérieur, tuteur des collectivités, en date du 14 août 1951, sous le n° 2367/DI/D5 ;

Considérant que le défrichement de ce boisement ne présente pas d'inconvénient ;

Sur la proposition de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé le défrichement de la parcelle de bois collectifs d'une surface de sept mille neuf cent vingt et un mètres carrés (7.921 mq.), sise dans l'enclave de Sidi-Youssef, annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, dont le plan est joint à l'original du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 moharrem 1371 (23 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 octobre 1951 (22 moharrem 1371) autorisant la vente de publications éditées par la direction des affaires chérifiennes.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente au public par la direction des affaires chérifiennes, de recueils de législation sur la justice chérifienne, édités par cette direction.

ART. 2. — Le prix de vente de ces publications est fixé par décision du conseiller du Gouvernement chérifien, visée par le directeur des finances et approuvée par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 3. — Les recettes provenant de cette vente sont imputées à la première partie du budget « Recettes ordinaires, chapitre 7, article 1er, recettes diverses ».

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1371 (24 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) portant délimitation du domaine public sur le souk El-Arba de Gazet (circonscription de contrôle civil des Srarhna-Zemrane).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1er juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 22 janvier au 22 février 1951 dans la circonscription de contrôle civil des Srarhna-Zemrane ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public sur le souk El-Arba de Gazet sont fixées suivant un contour polygonal, jalonné sur le terrain par des bornes numérotées de B 1 à B 9 et figuré par un liséré rouge sur le plan au 1/1.000e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Marrakech et dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Srarhna-Zemrane.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1371 (27 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 29 octobre 1951 (27 moharrem 1371) autorisant le déclassement du domaine public municipal de Fès d'une parcelle de terrain et la cession gratuite de cette parcelle à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er joumada I 1345) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 août 1924 (24 moharrem 1343) portant classement dans le domaine public de Fès de différents biens du domaine public de l'État ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, dans ses séances des 19, 20, 26 et 27 avril 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances et du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville de Fès une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille cinq cent soixante mètres carrés (2.560 mq.), faisant partie du « Square Maurial », sise avenue du Général-Maurial, et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la cession gratuite à l'État chérifien de la parcelle susvisée, en vue de son affectation à la direction de la santé publique et de la famille pour l'édification d'un centre médico-social.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1371 (29 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 30 octobre 1951 (28 moharrem 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Port-Lyautey de deux parcelles de terrain, sises au quartier Industriel.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1er rebia I 1356), modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 joumada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

La commission municipale mixte de Port-Lyautey, entendue en sa séance du 9 août 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après visa du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Port-Lyautey de deux parcelles de terrain d'une contenance respective de cinquante-deux hectares trente-deux ares (52 ha. 32 a.) environ, et de trente-deux hectares quatre ares quatre-vingt-onze centiares (32 ha. 04 a. 91 ca.) environ, à distraire de la propriété dite « Mers Riah », titre foncier n° 7361 R., et de la propriété dite « Vignobles du Sebou », titre foncier n° 780 R., sises au quartier Industriel, appartenant à la Compagnie marocaine, et telles qu'elles sont figurées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de deux cents millions de francs (200.000.000 de fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1371 (30 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 novembre 1951 est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Nougue Robert, architecte D.P.L.G. à Oujda.

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 octobre 1951 portant limitation de la circulation sur diverses pistes.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 4 décembre 1934 sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 17 et 61 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 22 octobre 1950 portant limitation de la circulation sur diverses pistes ;

Sur la proposition des ingénieurs en chef des circonscriptions du Nord et du Sud,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite par temps de pluie, neige et, après la pluie, pendant une période dont la durée sera indiquée dans chaque cas par l'autorité locale, sur les pistes désignées ci-après :

RÉGIONS	AUX VOITURES HIPPOMOBILES		AUX VÉHICULES AUTOMOBILES DONT LE POIDS EN CHARGE EST SUPÉRIEUR A	
	A 2 roues attelées de plus de 3 colliers	A 4 roues attelées de plus de 4 colliers	2 tonnes	4 tonnes
			Les remorques étant interdites	
De Casablanca.	Toutes les pistes non empierrées des cercles d'Azilal et de Ksiba.			
De Meknès.	Toutes les pistes du cercle d'Azrou. Toutes les pistes du massif du Zerhoun (circonscription de Meknès-banlieue). Toutes les pistes de la circonscription d'El-Hajeb dans la région d'Ifrane.			
D'Oujda.			Piste de Berguent à Magrounat, par Fouchal. Piste de Meridja à Guefaït. Piste de Taourirt à Jeddadèr, par Majen-Labiod. Piste d'El-Agrab à Ersaï, par Oglat-en-Maja. Piste de Taourirt à Sfissif. Piste du P.K. 23+500 de la route n° 27 d'Oujda à Melilla, à Aïn-Sfa. Piste du P.K. 25 de la route n° 403 d'Oujda à Berkane, par Taforalt, à Aïn-Sfa. Piste de Saïdia à l'embouchure de la Moulouya.	

ART. 2. — La circulation est interdite à tous les véhicules, par temps de pluie, neige et, après la pluie, pendant une période ou selon des horaires indiqués dans chaque cas par l'autorité de contrôle, sur les pistes désignées ci-après :

1° Région de Fès : sur toutes les pistes de la région ;

2° Région de Marrakech : sur toutes les pistes non empierrées de la région ;

3° Région d'Agadir : sur toutes les pistes non empierrées de la région ;

4° Région de Meknès : sur toutes les pistes non empierrées du territoire du Tafilalt et du cercle de Midelt.

ART. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 4279/BA du 22 octobre 1950.

Rabat, le 29 octobre 1951.

Pour le directeur des travaux publics et par intérim,

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,

MATHIS.

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 octobre 1951 portant limitation et réglementation de la circulation sur divers routes, chemins tertiaires et autres.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 4 décembre 1934 sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 17 et 61 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 22 octobre 1950 portant limitation et réglementation de la circulation sur divers routes, chemins tertiaires et autres ;

Sur la proposition des ingénieurs en chef des circonscriptions du Nord et du Sud,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1er mai 1952, la circulation est interdite :

1° *a*) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur les chemins ci-après :

Chemin n° 2001 (de la route n° 216-a à Karia-Daouïa), sur toute sa longueur ;

Chemin de Sfradja ;

Chemin n° 5306, de Berkane à Taforalt, par le Zegzel, entre Tazarhine et la maison du caïd Lekbil ;

Chemin n° 2530, du chabet El-Hamira ;

Chemin n° 2574, de Ras-el-Arba à Tizitine, de part et d'autre de l'oued Ouechkett, sur 1 kilomètre rive droite et 2 km. 500 rive gauche ;

Chemin n° 2575, d'El-Kansera à Aïn-Taomar ;

Chemin n° 2514, d'Harcha à Lias, jusqu'au borj de Moulay-Bouâzza ;

Chemin n° 2312, de Souk-el-Arba-du-Rharb à Lalla-Rhano, sur toute sa longueur ;

Chemin n° 2317, de Souk-et-Tleta de Sidi-Brahim à Moulay-Ali-Chérif ;

Chemin n° 2307, de la route n° 2 à la route n° 6 ;

2° *a*) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur les chemins tertiaires désignés ci-après :

Chemin n° 5342, de Sidi-Yahya à Sidi-Djabeur ;

Chemin n° 1506, d'Oued-Zem à Moulay-Bouâzza, par Pont-Thévenet (section comprise entre Koudiat-Nabouli et Souk-el-Arba des Smala) ;

Chemin n° 1662, de Kasba-Tadla à Tarhzirt ;

Chemin n° 1675, de Beni-Mellal à Tarhzirt.

ART. 2. — A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1er mai 1952, la circulation est interdite par temps de pluie, de neige ou de dégel :

1° *a*) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur les routes et chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 409 (de Taourirt à Camp-Berteaux), sur les sections non empierrées ;

Route n° 410 (de Taourirt à Debdou), sur les sections non empierrées ;

Chemin n° 5314, de Sidi-Okba (route n° 1) à Mechrâ-Sfa, par Moulay-Taïeb ;

Chemin n° 5316, d'El-Aïoun à Sidi-Mimoun ;

Chemin n° 5328, d'El-Aïoun à Dadeli, par l'Ayat ;

Chemin n° 5332, d'El-Aïoun à Berguent, par le Metroh ;

Chemin n° 5338, de Sidi-Moussa à Mesteferki ;

Chemin n° 5339, du Petit-Metroh aux Aouïnettes, par Regada ;

Chemin n° 5342, de Sidi-Yahya à Sidi-Djabeur ;

Chemin n° 5344, de Jerada à Sidi-Boubkèr, par Sidi-Aïssa ;

Chemin n° 5353-F, de Debdou à Outat-Oulad-el-Haj, par El-Ateuf ;

Chemin n° 5354, de Debdou à la halte de Trarirt-Rhersallah ;

Chemin n° 5355, de Berguent à Tendrara ;

2° Aux véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur les chemins désignés ci-après :

Chemin n° 2329, d'Had-Kourt à Arbaoua, par le P.K. 10 de la route n° 23 ;

Chemin n° 2317, de Souk-el-Tleta de Sidi-Brahim à Moulay-Ali-Chérif ;

Chemin n° 2316, de Souk-el-Arba-du-Rharb à Had-Kourt ;

Chemin n° 2525 (de l'oued Akreuch à M'Khetla) ;

Chemin n° 2513 (de Camp-Christian à Khenifra), entre Christian et le radier sur l'oued Grou ;

Chemin n° 2580 (de Christian au Khatouat) ;

Chemin n° 1058-R de la route n° 106 au Khatouat, entre les P.K. 26 et 43 (Khatouat) ;

Chemin n° 2572, de Khemissèt à Ouljet-es-Soltane ;

Chemin n° 2512, d'Oulmès au pont du Beth ;

Chemin n° 2534, de Khemissèt à Bataille ;

Chemin n° 2511-a, de Khemissèt à Dar-bel-Hamri, par la vallée de l'oued Beth, dans la section comprise entre le lac d'El-Kansera et Dar-bel-Hamri ;

Chemin n° 2570, de Souk-el-Djemda au Souk-el-Had ;

Chemin n° 2516, d'Oulmès à Guelmous ;

Chemin n° 5308, de Zegzel aux Angad, par le Ras-Fourhal ;

Chemin n° 5310, de Taforalt à Souk-et-Tnine et Mechrâ-el-Mellah ;

Chemin n° 5345, des Aïounettes à Guefaït ;

Chemin n° 5346, de Berguent à Magoura ;

Chemin n° 5347, de Berguent à El-Aricha ;

Chemin n° 5348, de Berguent à Debdou, par Merija et Sidi-Bou-Djemilah ;

Chemin n° 5349, de Taourirt aux Beni-Koulal ;

Chemin n° 5356, de Berguent à Fortassa, par Oglat-Mengoub et Djord-Aziza ;

Chemin n° 5365, de Bouârfa à Figuig jusqu'à la frontière algéro-marocaine ;

3° Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur les routes désignées ci-après :

Route n° 19, d'Oujda à Berguent, entre Berguent et la frontière algéro-marocaine ;

Route de Beni-Tajjite à Mengoub ;

4° Aux véhicules de toute nature,

Sur les routes et chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 501 (de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa), entre Ijoukak et l'embranchement de la piste de Tafingoult (piste n° 7036) ;

Route n° 31 (de Marrakech à la vallée du Dra), entre Toufeliat (P.K. 61) et Irhem-N'Ouagdal (P.K. 118) ;

Chemin tertiaire n° 6040, dit « Chemin touristique de l'Oukaïmedèn » ;

Tous les chemins tertiaires non empierrés du territoire d'Ouezzane.

Sur les routes faisant l'objet des paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° du présent article, les périodes d'interdiction seront déterminées par les ingénieurs d'arrondissement.

ART. 3. — A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite :

1° *a*) Aux voitures hippomobiles à deux roues attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur les routes désignées ci-après :

Routes n°s 4 et 1, dans la traversée de la médina de Meknès, la circulation est déviée par la route n° 4-*a* (boulevard circulaire nord de Meknès).

(Exception sera faite pour les véhicules des types précédents qui auront à prendre ou à déposer des voyageurs ou des marchandises dans la médina, les remorques restant interdites) ;

2° *a*) Aux voitures hippomobiles désignées aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 1° ci-dessus ;

b) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 7 tonnes, les remorques étant interdites ;

Sur la route n° 306 (de Beni-Amar à Volubilis, par Moulay-Idriss), sur toute sa longueur ;

3° A tous les véhicules, par temps de neige ou de dégel,

Sur les routes désignées ci-après :

Route n° 20 (de Fès à la Haute-Moulouya, par Sefrou), entre Sefrou et la jonction avec la route n° 21 (P.K. 180) ;

Route n° 24, de Fès à Marrakech, dans la section Imouzzèr-Azrou ;

Route n° 309 (d'El-Hajeb à Ifrane), sur toute sa longueur.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Fès, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique. Il se concertera avec l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Meknès, pour les mesures à prendre sur les parties des routes n°s 20 et 24, situées dans l'arrondissement de Meknès ;

Route n° 21 (de Meknès au Tafilalt), entre les P.K. 70 et 145, entre les P.K. 193 (sortie de Midelt) et 245 (Aït-Labbès), et entre les P.K. 295 (tunnel du Légionnaire) et 330 (sortie des gorges du Ziz) ;

Route n° 303 (d'Azrou aux sources de l'Oum-er-Rebia, par Aïn-el-Leuh), entre Aïn-el-Leuh et le P.K. 14+600.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Meknès, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique ;

Route n° 508 (de Tamelelt aux Oulad-Embark, par Azilal), dans la partie comprise entre Azilal et Timoulilt.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Marrakech, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique ;

4° Aux véhicules attelés de remorques,

Sur la route désignée ci-après :

Route n° 307 (de Karouba à Zoumi), sur toute sa longueur ;

5° Par temps de pluie, neige et, après la pluie, pendant une période dont la durée sera indiquée dans chaque cas par l'autorité locale :

a) Aux véhicules à deux roues, attelés de plus de trois colliers ;

b) Aux véhicules à quatre roues, attelés de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur la route n° 131, d'Oued-Zem à Moulay-Bouâzza et Oulmès, sur toute l'étendue du poste de Moulay-Bouâzza ;

Sur les chemins tertiaires désignés ci-après :

Chemin n° 3215, de Boujad à Moulay-Bouâzza, par le pont Thérouey et Paxtot ;

Chemin n° 3217, de Kebbab à Azerzou ;

Chemin n° 3403, de Moulay-Bouâzza à Tedders ;

Chemin n° 3405, de Mrirt à Christian, par Aguelmous et Moulay-Bouâzza ;

Chemin n° 3406, de Khenifra à Oulmès, par Aguelmous ;

Chemin n° 3407, de Khenifra à Boujad, par Sidi-Lamine ;

Chemin n° 3409, de Khenifra à Alemsid, par Kebbab ;

Chemin n° 3350, d'Agouraï à M'Jifla ;

Chemin n° 3363, de Dar-Caïd-Ali à Mechrâ-er-Rouhal ;

Chemin n° 3485, de Khenifra à Itzèr, entre le P.K. 8 + 000 et le poste forestier du Senoual ;

d) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, les remorques étant interdites,

Sur la route et les chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 331, de Boufekrane à Mrirt ;

Chemin n° 3330, de la route n° 310 à Ribaâ et à Sidi-Brahim et Ifrane ;

Chemin n° 3353, des Aït-Ouallal-N'Bitit ;

Chemin n° 3346, de Souk-ej-Jemâa-el-Gour et Aïn-Taoujdate ;

e) A tous les véhicules,

Sur le chemin tertiaire n° 3325, d'Annoceur à Dayèt-Hachlaf et Ifrane ;

Sur le chemin n° 3428, de Bou-Mia à Midelt ;

Sur le chemin n° 3429, de Bou-Mia à Alemsid.

ART. 4. — L'arrêté n° 6250 du 12 novembre 1935 limitant et réglementant la circulation sur la route n° 31 (de Marrakech à la vallée du Dra) et l'arrêté n° 7882/BA du 20 septembre 1939 limitant et réglementant la circulation sur la route n° 501 (de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa) restent en vigueur, sous réserve des restrictions prescrites à l'article 2 du présent arrêté.

ART. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 3993/BA du 23 octobre 1950.

Rabat, le 29 octobre 1951.

Pour le directeur des travaux publics et par intérim,

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,

MATHIS.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 31 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 12 au 20 novembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Schermesser Maurice, agriculteur à Salé.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Schermesser Maurice, agriculteur à Salé, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 5 l.-s, pour l'irrigation de la propriété dite « El Mounaoura », titre foncier n° 17047 R., sise à Salé-banlieue.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 12 au 20 novembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société de filatures, tissages et apprêts de Salé (Softas), à Salé.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société de filatures, tissages et apprêts de Salé (Softas), à Salé, est autorisée à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 4,05 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Les Orangers II », titre foncier n° 4340 R., sise à Salé.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 12 novembre au 12 décembre 1951, dans le poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la Société de Fès-el-Bali (gérant : M. de Certaines), propriétaire à Fès-el-Bali.

Le dossier est déposé dans les bureaux du poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société de Fès-el-Bali (gérant : M. de Certaines), propriétaire à Fès-el-Bali, est autorisée à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit continu de 25 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Ouljet Habar », en cours d'immatriculation, sise à Fès-el-Bali.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 12 au 20 novembre 1951, dans le poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de Mme veuve Morel, propriétaire à l'Ourtzarh.

Le dossier est déposé dans les bureaux du poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : Mme veuve Morel est autorisée à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit continu de 8 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Lapin qui fume », titres fonciers nos 4984 F. et 1378 F., sise à l'Ourtzarh.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 19 novembre au 19 décembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bouskoura, au profit de M. Teyssère, agriculteur au km. 8,500, route de Mazagan (Casablanca).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Teyssère, agriculteur au km. 8,500, route de Mazagan (Casablanca), est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Bouskoura un débit continu de 0,10 l.-s., pour l'irrigation de la propriété sise au km. 8,500, route de Mazagan (R.I. n° 20992 C.).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

***

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 19 novembre au 19 décembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans le Bou-Regreg, au profit de Si Hadj Bennaceur ben Bennaceur et Brahim ben Abbou, agriculteurs aux Schoul.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : Si Hadj Bennaceur ben Bennaceur et Brahim ben Abbou, agriculteurs aux Schoul, sont autorisés à prélever par pompage dans le Bou-Regreg un débit continu de 1 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Sekhra », non titrée, sise aux Schoul (circonscription de Salé).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Rejet de demandes de renouvellement de permis de recherche.

Par décisions du chef du service des mines du 9 novembre 1951 sont rejetées les demandes de renouvellement des permis de recherche nos 7717, 7718 et 8069, présentées par MM. Santacreu et Lerasle.

Ces permis sont annulés à compter du troisième jour suivant la date de publication du présent *Bulletin officiel*.

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Rabat.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE PETITJEAN.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région de Rabat, du 9 octobre 1951 a été désigné comme membre du conseil d'administration de la S.I.P. de Petitjean, pour la période du 26 octobre 1951 au 30 septembre 1952 :

Tekna :

Si Allal ben Bouahia, expert agricole, en remplacement de Si Djillali ben Brahim Lazaar, décédé.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région de Rabat, du 17 octobre 1951 a été désigné comme membre du conseil d'administration de la S.I.P. de Petitjean, pour la période du 18 octobre 1951 au 30 septembre 1952 :

Section Oulad Yahia :

Si Thami ben Mohamed el Boutabti, délégué des jemâas, en remplacement de Si El Hadj ben Hamane Zehani, décédé.

***

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE SALÉ-BANLIEUE.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région de Rabat, du 25 octobre 1951 ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la S.I.P. de Salé-banlieue, pour la période du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1952 :

a) *Section des Sehoul :*

Si Abdelkadèr ben Larbi ben Haj, en remplacement de Si Haj Bouazza ben Haj Driss, démissionnaire pour raisons de santé ;

b) *Section Ameur, Hoceïne et pachalik :*

Si Seddeq Znibèr, en remplacement de Si Haj Abdallah Zouaoui, nommé délégué de S.E. le Grand Vizir à l'agriculture.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté viziriel du 19 octobre 1951 (17 moharrem 1371) modifiant l'échelonnement indiciaire du personnel du cadre des juridictions marocaines.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 11 août 1951 (7 kaada 1370) ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'échelonnement indiciaire des commis-greffiers principaux des juridictions marocaines est fixé comme suit à compter du 1er janvier 1951 :

EMPLOIS, GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	OBSERVATIONS
Commis-greffier principal :		
Classe exceptionnelle :		
Échelon exceptionnel	270 (1)	(1) Échelon réservé à 10 % de l'effectif.
2e échelon.....	250	
1er échelon.....	235	
1re classe.....	220	
2e classe.....	205	
3e classe.....	190	

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1371 (19 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 6 novembre 1951 complétant le statut du personnel de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1er décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés résidentiels des 16 avril et 9 juin 1951 formant statuts respectifs des chefs de division et attachés de contrôle et de municipalité ;

Vu les arrêtés résidentiels du 20 juillet 1951 formant statuts respectifs des secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales des concours organisés par la direction de l'intérieur pour le recrutement d'attachés et de secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité, et qui résident hors du Maroc, doivent se rendre à Rabat pour subir ces épreuves. Ils ont droit, s'ils habitent hors de l'Afrique du Nord, au remboursement de leurs frais de voyage en 3e classe par voie ferrée du lieu de leur résidence en France au port d'embarquement, et bénéficient de réquisitions de passage gratuit pour le voyage, en 2e classe sur les paquebots et, le cas échéant, sur les chemins de fer pour le trajet de Casablanca, ou d'Oran, à Rabat.

S'ils résident en Algérie ou en Tunisie, ils ont droit au remboursement de leurs frais de voyage par voie ferrée du lieu de leur résidence à Rabat, en 2e classe.

Les candidats qui ne sont pas définitivement reçus aux épreuves d'admissibilité ont droit à la gratuité du voyage de retour dans les mêmes conditions.

Toutefois, le droit au dédommagement prévu ne sera acquis aux intéressés, tant pour se rendre à Rabat qu'au retour, le cas échéant, que s'ils subissent effectivement les épreuves orales imposées.

Rabat, le 6 novembre 1951.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 8 novembre 1951 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de contrôle et de secrétaires administratifs de municipalité.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1er décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut du cadre des secrétaires administratifs de contrôle et notamment son article 5, 2e alinéa ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut du cadre des secrétaires administratifs de municipalité et notamment son article 3, 2e alinéa,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de contrôle et de secrétaires administratifs de municipalité doivent être pourvus d'un des diplômes suivants :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

Brevet supérieur ;

Certificat de capacité en droit ;

Diplôme d'études supérieures des médersas ;

Certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'Institut des hautes études marocaines (ancien régime) ;

Diplôme délivré par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce,

ou, en ce qui concerne les candidats marocains, le diplôme d'études secondaires musulmanes, déclaré équivalent.

Rabat, le 8 novembre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 31 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 7 et 8 de l'arrêté susvisé du 14 février 1951 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 7.* — Le concours comporte des épreuves écrites en « langue française, qui ont lieu en même temps dans les centres « fixés par l'arrêté portant ouverture du concours, et des épreuves « orales subies exclusivement à Rabat ; elles portent sur les matières « suivantes détaillées au programme limitatif joint au présent « arrêté : »

(*La suite sans modification.*)

.....

« *Article 8.* — Le jury du concours comprend :

« 1° Le directeur des finances ou son délégué, président ;

« 2° Deux chefs de service désignés par le directeur ;

« 3° Un fonctionnaire du cadre supérieur de la direction des « finances ayant au moins le grade de chef de bureau ;

« 4° Le cas échéant, un ou plusieurs professeurs de langue « vivante.

« Un fonctionnaire du bureau du personnel à l'administration « centrale assure les fonctions de secrétaire. »

Rabat, le 31 octobre 1951.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers.

COURSON.

*
* *

ANNEXE.

Programme et documentation bibliographique.

1° ÉCONOMIE POLITIQUE.

(Cf. Précis de REBOUD et Manuel de B. NOGARO.)

Objet de l'économie politique.

Exposé général des principales doctrines économiques.

Production des richesses. Facteurs de la production. Modes de production. Grandes et petites industries. Modalités des entreprises. Commerce et monopoles.

Intervention de l'État. — Libéralisme et dirigisme.

Mécanisme de la vie économique.

Les prix. Loi de l'offre et de la demande ; prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole ; salaire ; intérêt ; rente ; profit ; intervention de l'État en matière de prix ; contrôle des prix.

La monnaie. — Fonctions de la monnaie, lois de la circulation monétaire ; forme de la monnaie ; monnaie de marchandises ; monnaie métallique ; monnaie fiduciaire ; monnaie de banque ; mandats ; chèques et virements postaux.

Les fluctuations économiques.

Les relations économiques internationales. — Mouvement international des marchandises ; importation, exportation, balance du commerce extérieur, balance des comptes, libre-échange et protection douanière ; traités de commerce ; accords de compensation ; clearing. Mouvement international des capitaux ; les échanges ; offices de compensation ; contrôle des changes.

2° LÉGISLATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE ET DU MAROC.

a) *France* (cf. Précis de L. TROTABAS).

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget de l'État (préparation, vote, exécution, contrôle).

L'impôt. — Théorie générale de l'impôt.

L'emprunt. — Dette publique. — Amortissement.

b) *Maroc* (cf. *Précis de législation financière marocaine*, de MARCHAL (édition 1948). — ***Législation budgétaire et comptabilité administrative chérifiennes***, de MILLERON et POVÉDA (édition 1949).

Le budget (préparation, promulgation, exécution, contrôle).

Les ressources publiques (impôts, emprunt).

Notions générales sur les finances municipales.

3° DROIT COMMERCIAL.

(Cf. Précis de LACOUR et Manuel de J. ESCARRA.)

Actes de commerce et commerçants.

Sociétés : sociétés anonymes, à responsabilité limitée, en nom collectif.

Effets de commerce ; opérations de banque.

Contrats commerciaux ; vente commerciale, gage ; warrants ; magasins généraux ; commissions ; contrats de transports.

Valeurs mobilières ; opérations de bourse.

4° ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE ET DU MAROC.

a) *France* (cf. Précis de ROLLAND, Manuel de A. DE LAUBADÈRE, Traité de WALINE).

Organisation administrative de l'État, du département et de la commune. Le pouvoir réglementaire. — La fonction publique et les fonctionnaires.

La juridiction administrative (organisation et compétence).

Les services publics (organisation et fonctionnement).

b) *Maroc* (cf. *Traité de droit marocain*, de L. RIVIÈRE et G. CATTENOZ. — *Cours élémentaire d'organisation administrative marocaine à l'usage des candidats aux fonctions publiques* (Éditions « La Porte » à Rabat). — *Les réformes des pouvoirs publics au Maroc*, de A. DE LAUBADÈRE).

Le traité de Protectorat. — Le Sultan. — Le Makhzen. — Le Résident général. — Les services résidentiels et de contrôle politique. — Les services néo-chérifiens. — L'organisation territoriale (régionale, municipale et locale).

Les trois collèges électoraux (francais et marocains). Le Conseil du Gouvernement.

5° ARITHMÉTIQUE.

(Cf. *Théorie et pratique des opérations financières*, de A. BARRIOL, et tous ouvrages en usage dans les établissements scolaires.)

Les quatre opérations, divisibilité, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, fractions, nombres complexes, racine carrée, rapports et proportions, intérêts simples, escomptes et change, partages proportionnels, mélanges et alliages, système métrique, surfaces et volumes.

N.B. — Les ouvrages mentionnés ci-dessus le sont à titre documentaire.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 25 octobre 1951 (23 moharrem 1371) accordant aux gardes maritimes l'attribution en nature d'effets d'habillement d'uniforme et de chaussures et supprimant certaines indemnités.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 juin 1925 (28 kaada 1343) attribuant une tenue à certaines catégories d'agents de la direction générale des travaux publics, appartenant aux cadres maritimes spéciaux, tel qu'il a été complété ou modifié, notamment par l'arrêté viziriel du 26 avril 1939 (6 rebia I 1358) ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 décembre 1929 (17 rejeb 1348) allouant une indemnité de chaussures aux gardes maritimes, tel qu'il a été complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 20 juin 1925 (28 kaada 1343), les gardes maritimes reçoivent en nature, après leur titularisation, les effets d'habillement d'uniforme dans les conditions suivantes :

Première mise d'équipement :

1 casquette ;
1 manteau de drap ;
1 costume de drap ;
1 costume de toile kaki ;
1 paire de chaussures.

Dotation d'entretien :

Tous les ans :

1 casquette ;
1 costume de toile kaki ;
1 paire de chaussures.

Tous les deux ans :

1 costume de drap.

Tous les cinq ans :

1 manteau de drap.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1er janvier 1952.

ART. 3. — L'arrêté viziriel susvisé du 19 décembre 1929 (17 rejeb 1348) allouant une indemnité de chaussures aux gardes maritimes sera abrogé à partir de la même date.

Fait à Rabat, le 23 moharrem 1371 (25 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 20 octobre 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour quatre emplois d'adjoint technique du génie rural.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du génie rural et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directorial du 10 mai 1951 fixant les matières et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour quatre emplois d'adjoint technique du génie rural sera ouvert, à partir du

8 janvier 1952, aux agents du génie rural (employés et agents publics, auxiliaires, temporaires ou journaliers) justifiant au moins de trois années de services.

ART. 2. — Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques. Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural) à Rabat, avant le 5 décembre 1951, dernier délai.

Rabat, le 20 octobre 1951.

SOULMAGNON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 3e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Viallet Henri, secrétaire d'administration principal, 2e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 3e échelon* du 1er juin 1950 : M. Bois Jean, secrétaire d'administration principal, 2e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont élevés du 1er décembre 1951 :

Au *5e échelon* de sa catégorie : M. Belthlé Maurice, ouvrier qualifié metteur en pages (4e échelon) ;

Au *4e échelon* de sa catégorie : M. Fatah Znibar, demi-ouvrier (3e échelon).

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 23 octobre 1951.)

***

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 4e classe des juridictions makhzen* du 1er juillet 1951 : M. Moulay Abderrahman ben Moulay Ali, commis-greffier de 4e classe des juridictions marocaines, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 6 août 1951.)

***

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *secrétaire administratif stagiaire de municipalité* du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 1er juillet 1950 : M. Guennoun Abdelhaq, secrétaire d'administration stagiaire, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté directorial du 17 octobre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1948 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (chauffeur de chaudière à vapeur), avec ancienneté du 4 octobre 1947, et *5e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Mahjoub ben Mohamed ben Madani ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 26 mai 1945, *4e échelon* du 1er février 1948 et *5e échelon* du 1er octobre 1950 : M. Ali ben Abdelkadèr ben Ahmed ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1er novembre 1947, et *5e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Brahim ben Hadj Mohamed ben Abdallah ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 11 novembre 1945, *4e échelon* du 1er juillet 1948 et *5e échelon* du 1er mars 1951 : M. Mohamed ben Aomar ben Bouchaïb ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 6 juillet 1947, et *5e échelon* du 1er mai 1950 : M. M'Ahmed ben Larbi ben Lachemi ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1er septembre 1946, et *6e échelon* du 1er novembre 1949 : M. Fers ben Abdallah ben Aomar ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (caporal de chantier) et *5e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Ali ben Ahmed ben Saïd ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (porte-mire), avec ancienneté du 7 juillet 1947, et *5e échelon* du 1er mars 1950 : M. Moussa ben Bouchaïb ben Hadj Bouchaïb Messaoudi ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1er septembre 1947, et *5e échelon* du 1er septembre 1950 : M. Mohamed ben Kaddour ben Ali ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 27 octobre 1947, et *5e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Miloud ben Boudjemaa ben Salah ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 1er août 1947, et *5e échelon* du 1er juin 1950 : M. Abdallah ben Lhassèn ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er septembre 1946, et *6e échelon* du 1er mai 1949 : M. Salah ben Mohamed ben Salah ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé) et *5e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Abderrahman ben Mohamed ben Belkheïr ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé) et *5e échelon* du 1er juin 1950 : M. Brahim ben Abderrahman ben Malek ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er mars 1946, *4e échelon* du 1er novembre 1948 et *5e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Lahoussine ben Ali ben Brahim ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 15 décembre 1944, *4e échelon* du 1er février 1948 et *5e échelon* du 1er avril 1951 : M. Ahmed ben Abderrahman ben Malek ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (gardien), avec ancienneté du 1er juin 1946, *4e échelon* du 1er décembre 1948 et *5e échelon* du 1er juin 1951 : M. Bouchaïb ben Djillali ben Cherki ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (gardien), avec ancienneté du 4 novembre 1945, *4e échelon* du 1er mai 1948 et *5e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Mohamed ben Meziane el Houssine ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (gardien), avec ancienneté du 11 novembre 1947, et *5e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Lahssèn ben Brahim ben Abdallah « Boudhak » ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire) et *5e échelon* du 1er mars 1951 : M. Abdallah ben Brahim ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire) et *5e échelon* du 1er mai 1951 : M. Abdallah ben Omar ben Mohamed ;

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er janvier 1946, et *4e échelon* du 1er janvier 1949 : M. Hajhouj Abdellah ben Brahim ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé) et *5e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Moulay Ahmed ben Ahmed Drissi ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er novembre 1945, et *6e échelon* du 1er mai 1949 : M. Mohamed ben Karroum ben Abdallah ;

Municipalité de Mogador :

Sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er octobre 1944 : M. Tamri ben Saïd ben Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (gardien), avec ancienneté du 23 février 1946, *4e échelon* du 1er novembre 1948 et *5e échelon* du 1er juillet 1951 : M. Aomar ben Fedoul ben Abderrahmane ;

Municipalité de Salé :

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 10 juillet 1947, et *6e échelon* du 1er juillet 1950 : M. Mohamed ben Rhazi ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1er août 1947, et *5e échelon* du 1er avril 1950 : M. Saoud ben Bourhaïm.

(Arrêtés directoriaux du 6 novembre 1951.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *sous-directeur à l'échelon exceptionnel (indice 675)* du 1er septembre 1951 : M. Weiszaeker Albert, sous-directeur hors classe. (Arrêté résidentiel du 16 octobre 1951.)

Sont promus au service des impôts (taxe sur les transactions) :

Inspecteur hors classe (indice 360) du 1er décembre 1951 : M. Lorenzini François, inspecteur de 1re classe, 2e échelon ;

Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (indice 330) du 1er décembre 1951 : M. Rigaud André, inspecteur de 1re classe, 1er échelon.

(Arrêtés directoriaux du 1er juin 1951.)

Sont promus au service des impôts (taxe sur les transactions) :

Fqih de 4e classe du 1er septembre 1951 : M. Mohamed ben Mohamed ben el Hadj M'Hamed M'Chiche, fqih de 5e classe ;

Fqih de 6e classe du 1er novembre 1951 : M. Serghini Hadi ben Mohamed ben Driss, fqih de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux du 18 octobre 1951.)

Est nommé *chef de bureau de 2e classe* du 1er décembre 1951 : M. Bourgade René, chef de bureau de 3e classe.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 décembre 1946, *commis de 1re classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 6 décembre 1949 : M. Renucci Antoine, commis de 2e classe.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et reclassée (application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946) *dame employée de 2e classe* du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 4 septembre 1948 : Mme Berteaud Adrienne.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 29 octobre 1951.)

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après concours, du 1er juillet 1951 :

Adjoint technique de 4e classe : M. Pignon Jacques ;

Conducteurs de chantier de 5e classe : MM. Tarrieu Jean et Tréguer Pierre-Marie,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 17 octobre 1951.)

Sont nommés, après examen professionnel, du 1er juillet 1951 :

Adjoint technique de 1re classe : M. Jeunehomme Paul, agent technique principal de 1re classe ;

Agents techniques de 3e classe : M. Bornes Christian, agent à contrat, et MM. Gaillard Marcel et Lévy Ruben, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 22 octobre 1951.)

Sont nommés *adjoints techniques de 4e classe* du 1er juillet 1951 :

Après concours :

MM. Reynaud Gaston, Perrier Roger et Bertel Pierre ;

Après examen professionnel :

MM. Francœur André et Caranchini Jean,

agents à contrat.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 11 octobre 1951.)

Est titularisé et reclassé *commis de 1re classe* du 1er décembre 1950, avec ancienneté du 6 août 1950 : M. Elmoznino Émile, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 18 juillet 1951.)

Sont nommés *conducteurs de chantier de 5e classe* du 1er juillet 1951 :

Après examen professionnel :

MM. Schurdevin Émile, Armand Jacques, Riehi Léon et Lévy Victor ;

Après concours :

M. Charleux René,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 12 octobre 1951.)

Sont promus du 1er novembre 1951 :

Commis principal de 3e classe : M. Scarbonchi Jean, commis de 1re classe ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (2e échelon) : M. Musso Marceau, agent technique principal de classe exceptionnelle (1er échelon) ;

Agent technique principal de 1re classe : M. Rutily Pierre, agent technique principal de 2e classe ;

Conducteur de chantier principal de 1re classe : M. Rosique Fernand, conducteur de chantier principal de 2e classe.

(Arrêtés directoriaux des 6, 8 et 9 octobre 1951.)

Sont nommés du 1er juillet 1951 :

Après concours :

Adjoints techniques de 4e classe :

M. Raboyeau Louis, adjoint technique de 4e classe du génie rural ;

M. Robillard Pierre, conducteur de chantier de 5e classe ;

MM. Desor Roger et Paul Yvan, agents à contrat ;

Après examen professionnel :

Adjoint technique de 3e classe : M. Mouchet Albert, agent technique de 1re classe ;

Adjoints techniques de 4e classe :

MM. Blanchet Georges et Finestra André, agents techniques de 2e classe ;

M. Grosjean Claude, agent technique de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 11 octobre 1951.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont titularisés et nommés *ingénieurs géomètres adjoints stagiaires de 3e classe :*

Du 16 décembre 1950, avec ancienneté du 16 décembre 1949 : M. Amsalem Lucien ;

Du 16 août 1951, avec ancienneté du 16 août 1950 : MM. Menier Jacques et Parant Gilbert ;

Du 29 août 1951, avec ancienneté du 29 août 1950 : M. Prunières Georges ;

Du 30 août 1951, avec ancienneté du 30 août 1950 : M Jeanniot Pierre ;

Du 1er septembre 1951, avec ancienneté du 1er septembre 1950 : MM. Vannobel Claude, Dubec Jean, Lacrampe-Quinta Jacques, Noé Albert, Labadens Camille, Chave Albert, Morel Jean, Sigwalt René, Delonca Albert, Ben Zaquim René ;

Du 4 septembre 1951, avec ancienneté du 4 septembre 1950 : M. Ignart Guy ;

Du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 1er octobre 1950 : M. Moulin Paul,

ingénieurs géomètres adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 8 novembre 1951.)

Sont nommés, après concours, *ingénieurs géomètres adjoints stagiaires* du 1er juillet 1951 : MM. de Larminat Christian, Porciani François, Dollone Jean-Pierre, Pacquot Edmond, Galvez Maurice, Chedorge Yves, Dizeux Edgard, Jacomet Robert, Fontier Jean, Bertrand Christian, Medauer Charles, Fournier Jean, Brejon de Lavergnée François et Vivier Jean-Denis. (Arrêtés directoriaux du 17 septembre 1951.)

Est promu *contrôleur de la marine marchande de 2e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1er octobre 1951 : M. Carpentier Frédéric, contrôleur de la marine marchande de 3e classe. (Arrêté directorial du 8 octobre 1951.)

Est nommé, après concours, *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* du 1er août 1951 : M. Delmaire Marcel. (Arrêté directorial du 3 septembre 1951.)

Est nommé *agent d'élevage hors classe, 2e échelon, stagiaire,* du 1er juin 1951 : M. Larralle Arnaud, ancien officier de cavalerie. (Arrêté directorial du 26 mai 1951.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 16 août 1951 : Mlle Ricci Monique. (Arrêté directorial du 25 septembre 1951.)

Est titularisé et nommé *moniteur agricole de 8e classe* du 7 mai 1951 : M. Guiron Marcel, moniteur agricole auxiliaire stagiaire. (Arrêté directorial du 22 mai 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2034, du 19 octobre 1951, page 1636.*

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Au lieu de :

« Est titularisé .....

M. Obaton Charles, ... » ;

Lire :

« Est titularisé .....

M. Obaton Claudius, ... »

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Du 1er janvier 1951 :

Professeur licencié, 1er échelon, avec 1 an 2 mois 20 jours d'ancienneté : M. Madon Christian ;

Du 1er juin 1951 :

Inspecteurs principaux non agrégés de 1re classe :

Avec 5 ans 5 mois d'ancienneté : M. Leclercq Henri ;

Avec 3 ans 1 mois d'ancienneté : M. Marquet Charles ;

Du 1er octobre 1951 :

Professeur agrégé, 1er échelon : M. Milou Jean-Paul ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

1er échelon :

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Casanova Jean ;

Avec 11 mois 12 jours d'ancienneté : Mme Meynadier Marie-Thérèse ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Ménardo Lylian ;

Sans ancienneté : Mmes Bray Gilberte, Bazin Simone et Riou Jacqueline ;

3e échelon, avec 9 mois d'ancienneté : M. Panot Maurice ;

4e échelon, avec 3 ans 2 mois 8 jours d'ancienneté : Mlle Gay Madeleine ;

Professeur technique adjoint, 1er échelon, avec 1 an d'ancienneté : Mme Panot Suzette ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 1er échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M. Bel Keziz Mohamed ;

Chargé d'enseignement, 1er échelon, avec 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Piffaut Aimé ;

Répétiteur surveillant de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) : M. Bouabid ben Mali ben Bouabid ;

Institutrice de 4e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : Mme Philippon Léone ;

Instituteurs de 5e classe :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Lagrifoul Jean ;

Avec 2 ans 7 mois 12 jours d'ancienneté : M. Chanson Raymond ;

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Hourdequin Jacques ;

Institutrices de 6e classe :

Avec 9 mois d'ancienneté : Mme Kermel Gabrielle ;

Sans ancienneté : Mlle Picheire Claire ;

Institutrice de 6e classe du cadre particulier, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : Mme Suiffet Suzanne ;

Instituteurs stagiaires : MM. Le Bihan Marcel et Kermel Jean ;

Institutrices stagiaires du cadre particulier : Mmes ou Mlles Guirao Gabrielle, Gouncle Arlette, Rey Marie-Thérèse et Le Corre Marie-Catherine ;

Maîtres et maîtresses de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) :

Avec 4 ans d'ancienneté : Mlle Vincent Odette ;

Avec 3 ans 11 mois 4 jours : Mlle Arnal Gaby ;

Avec 4 ans 2 mois 16 jours : Mme Ducousso Yvette ;

Avec 3 ans d'ancienneté : Mlle Papillon Hermance ;

Avec 2 ans d'ancienneté : Mme Bonnet Pierrette ;

Sans ancienneté : MM. Costa Michel, Cabannes Lucien, Giordano Vincent, Bertho Claude et Mlle Palut Yvonne ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Alani Mohamed ben Mohamed et Touzani Mohamed ben Tahar Abdesselem ;

Du 1er novembre 1951 :

Chargé d'enseignement, 1er échelon, avec 13 mois d'ancienneté : M. Buéno Albert ;

Répétitrice surveillante de 6e classe (cadre unique, 2e ordre), avec 10 mois d'ancienneté : Mme de Fenyi Micheline ;

Du 1er décembre 1951 :

Professeur licencié, 1er échelon : Mlle Jean Andréc.

(Arrêtés directoriaux des 16, 20, 27 et 29 juin, 2, 3, 4, 10, 16 juillet, 1er et 14 août, 10, 11, 26 septembre, 2, 3, 6, 9, 12, 16, 18, 22 et 24 octobre 1951.)

Sont réintégrés dans leur fonction du 1er octobre 1951 et rangés :

Professeurs agrégés :

4e échelon, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : Mme Tison Suzanne;

3e échelon, avec 1 an d'ancienneté : Mme Knibiehler Yvonne ;

Professeur licencié, 4e échelon, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté : Mlle Le Masne de Chermont Élisabeth ;

Maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal), 4e échelon, avec 7 mois d'ancienneté : Mlle Fauverge Geneviève ;

Institutrice de 6e classe, avec 3 ans 6 mois d'ancienneté : Mme Beurier Paulette ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants (cadre unique, 2e ordre) :

4e classe, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M. Napoli Victor ;

6e classe :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Grimal Pierre ;

Avec 4 mois d'ancienneté : Mme Pons Germaine.

(Arrêtés directoriaux des 14, 16 et 29 juin et 2 juillet 1951.)

Est rangé *instituteur de 6e classe* du 15 novembre 1949, avec ancienneté du 1er janvier 1949 : M. Franqueville Jean. (Arrêté directorial du 16 octobre 1951.)

Est reclassée *répétitrice surveillante de 5e classe (cadre unique, 2e ordre)* du 1er janvier 1951, avec 3 mois d'ancienneté (majoration pour suppléances : 3 mois) : Mme Chaillat Jeanine. (Arrêté directorial du 13 octobre 1951.)

Est promue *agent public de 3e catégorie, 6e échelon* du 1er novembre 1950 : Mme Schiffmacher Jeanne. (Arrêté directorial du 17 octobre 1951.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 14 décembre 1945 : M. Tallieux Maurice, instituteur de 6e classe ;

Du 1er octobre 1949 : Mme Simoni Anne-Marie, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal), 2e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 10 septembre et 9 octobre 1951.)

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus du 1er décembre 1951 :

Médecin principal de 2e classe : M. Castel Louis, médecin principal de 3e classe ;

Adjoint principal de santé de 1re classe : M. Favier Delmont, adjoint principal de 2e classe ;

Adjointe de santé de 1re classe (cadre des diplômées d'État) : Mme Debée Suzanne, adjointe de santé de 2e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjoint de santé de 2e classe (cadre des diplômés d'État) : M. Boirin Henri, adjoint de santé de 3e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjointe de santé de 3e classe (cadre des diplômées d'État) : Mme Barberon Élisabeth, adjointe de santé de 4e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjointes de santé de 4e classe (cadre des diplômées d'État) : Mmes Lovichi Jeanne et Refalo Simone, adjointes de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjoint de santé de 1re classe (cadre des non diplômés d'État) : M. Chaumont Clovis, adjoint de santé de 2e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjointe de santé de 3e classe (cadre des non diplômées d'État) : Mme Brossard Gisèle, adjointe de santé de 4e classe (cadre des non diplômées d'État) ;

Adjointe de santé de 4e classe (cadre des non diplômées d'État) : Mme Sohet Adeline, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 3e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er octobre 1946, et promu *adjoint de santé de 2e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1er octobre 1949 : M. Baréa Vincent, adjoint de santé de 1re classe (cadre des non diplômés d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 3e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 1er février 1948, et promue *adjointe de santé de 2e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er février 1951 : Mme Perrin, née Daniel Laure, adjointe de santé de 1re classe (cadre des non diplômées d'État).

Sont reclassés *adjoints de santé de 3e classe (cadre des diplômés d'État) :*

Du 1er juin 1949 : M. Boinville Louis ;

Du 1er novembre 1950 : M. Mazak Michel ;

Du 1er décembre 1950 : M. Marrone Charles,

adjoints de santé de 1re classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 13 août 1951.)

Est nommée *adjointe de santé (cadre des diplômées d'État)* du 1er juillet 1951 : Mme Nenciarini Lucie, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 16 octobre 1951.)

Est placé d'office dans la position de disponibilité du 1er septembre 1951 : M. Teel Roger, adjoint de santé de 1re classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 12 octobre 1951.)

Est recruté en qualité d'*adjoint de santé de 5e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1er septembre 1951 : M. Lepp Lucien. (Arrêté directorial du 26 septembre 1951.)

Est reclassé *adjoint technique de 4e classe* du 1er novembre 1951 : M. Ahmed el Merini, maître infirmier de 1re classe. (Arrêté directorial du 14 septembre 1951.)

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1er août 1951 : M. Abdeladi Hilali. (Arrêté directorial du 8 août 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2e catégorie, 1er échelon* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 17 août 1946, et promu au 2e *échelon* de la même catégorie du 1er mars 1950 : M. Hamida Oulidali, infirmier auxiliaire de 8e catégorie. (Arrêté directorial du 7 avril 1951.)

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Agent principal d'exploitation, 4e échelon du 1er janvier 1950 : Mme Durand Alexina ;

Facteurs stagiaires du 1er juillet 1951 : MM. Tessa Ahmed Bouaïem, Laru Christian, Mohamed ben Abdeslem el Hassan, Ali ben Baumlik ben Lahsèn, Mohamed ben Mouloudi ben el Arbi Zaïmi, Ej Jilali ben Mohamed ben Lahsèn, Mohamed ben Bouchaïb, Kaïd Ahmed, Ferrari Vincent, Lardin Gilbert, Castelli Martin, Abderrahmane ben Moktar et Casanova François ;

Manutentionnaires stagiaires du 1er juillet 1951 : MM. Vilanova René et Géromini Joseph.

Agent des lignes conducteur d'automobile stagiaire du 1er janvier 1950 : M. Gimenez Manuel ;

Agents des lignes stagiaires :

Du 1er août 1950 : MM. Selles Marcel, Lozana Joseph, Drame Jean, Bennani Tahar ben M'Hammed, Deharo, Marcel, Amoros Manuel et Ahmed ben et Thami ben el Arbi ;

Du 1er janvier 1951 : MM. Guicherd-Callin André, Lévesque Armand, Molina Alfred, Julien Gabriel, Marambaud Georges, Nicolas Joseph et Séva Vincent ;

Du 1er juillet 1951 : MM. Farès Mohamed, Clausse Élie, Pastor y Brotons Gilbert, Munos Albert, Ettori Michel, Assenci Raphaël, Rossi Jean et Ascencio François.

(Arrêtés directoriaux des 31 juillet, 17, 21, 24, 25, 26, 28 septembre, 8, 12, 13, 16, 17 et 22 octobre 1951.)

Sont promus :

Inspecteur, 1er échelon du 21 décembre 1951 : M. Prissé Louis ;

Agents d'exploitation :

2e échelon :

Du 21 novembre 1951 : Mme Demier Lucile ;

Du 1er décembre 1951 : M. Cabaret Yves ;

4e échelon du 11 novembre 1951 : Mlle Azran Germaine ;

Facteur, 4e échelon du 6 octobre 1951 : M. Sieffert Antoine ;

Manutentionnaire, 4e échelon du 21 juin 1951 : M. Ahmed ben Mohamed ben el Arbi ;

Ouvrier d'État de 2e catégorie, 5e échelon du 1er juillet 1951 : M. Partinico Horace.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 28 septembre et 2 octobre 1951.)

Sont titularisés *agents d'exploitation, 5e échelon* du 16 octobre 1951 : MM. Laabi Mohamed ben Driss ben Haj Abdesselam et Bréchemier Michel ; Mlles Raguenet Suzanne, Lucchini Suzanne et Blanc Simone.

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation :*

5e échelon du 16 octobre 1951 : MM. Covès Julien et Anton Henri ; Mmes Bensimon Éva et Kraemer Éliane ; Mlles Constance Charlotte et Giorgi Félicité ;

4e échelon du 16 octobre 1951 : Mmes Bordonado Yvette et Milletto Andrée ; Mlles Milcent Madeleine, Ohayon Messoudy, Fraissard Claude, Jean Anne-Marie et Sanz Christiane ;

3e échelon du 16 octobre 1951 : Mme Collart Simone.

(Arrêtés directoriaux des 8, 9 et 10 octobre 1951.)

Est intégrée *agent d'exploitation, 4e échelon* du 21 juillet 1951 : Mme Durand Madeleine. (Arrêté directorial du 19 septembre 1951.)

Admission à la retraite.

M. Ahmed ben Omar el Messaouri, sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1er octobre 1951. (Arrêté directorial du 25 septembre 1951.)

M. M'Hamed Serghini, commis d'interprétariat principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité ne résultant pas du service (art. 17 du dahir du 12 mai 1950) et rayé des cadres de la direction des finances (service de l'enregistrement et du timbre) du 1er octobre 1951. (Arrêté directorial du 15 octobre 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire du 14 septembre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Le Merdy Claude (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Biju-Duval Michel, Dubuc Jean, Audebert Pierre, Taton René, Coulaud Albert, Husson Daniel et Vermel Pierre.

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre du 23 octobre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Martin Fernand et Rol Pierre.

Concours de contrôleur des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Session des 20, 21, 22 août et 13 octobre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Louboutin Jean, Viala Fernand, Bergis Jacques, Berrod Georges, Bascoul Jacques, Baudet Gérard, Teboul Maurice, Oliver Jean-Pierre, François Pierre, Béal Joseph, Hihi Abderrahmane, Sabathe Francis, Lussac Jean, Guillard Régis, d'Abrigeon Jacques, Guiter Henri, Sicre Paul, Blanca Ernest.

Session des 23, 24 août et 13 octobre 1951.

Candidat admis : M. Antoine Lucien.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 30 octobre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Naouïa Messaoud ben Mohamed, ex-mokhazni de 1re classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.551	Néant.	33.600 35.280 46.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Kaddour ben Mekki, ex-mokhazni de 1re cl.	id.	52.552	id.	53.760 56.448 73.920	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Amor ben Gouarab, ex-mokhazni de 1re classe.	id.	52.553	id.	42.240 44.352 58.080	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
El Hadj Azzouz ben Mohamed, ex-mokhazni de 1re classe.	id.	52.554	id.	46.080 48.384 63.360	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Lakhdar ben Aoun, ex-mokhazni de 1re classe.	id.	52.555	id.	33.600 35.280 46.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Tahar ben Hadj Haddi el Hamri, ex-mokhazni de 1re classe.	id.	52.556	id.	48.000 50.400 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Maamar ould Slama (les héritiers), ex-mokhazni de 2e classe.	id.	52.557	id.	41.280 43.344	1er janvier 1949. 1er janvier 1950.
Mostefa ould Ali, ex-mokhazni de 2e classe.	id.	52.558	id.	41.280 43.344 56.760	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Haddou ben Lahsèn ou Froukh, ex-mokhazni de 2e classe.	id.	52.559	id.	41.280 43.344 56.760	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M'Barek Faradji, ex-mokhazni de 2e classe.	id.	52.560	id.	38.400 52.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdelkadèr ben Brahim, chef de makhzen de 2e classe.	id.	52.561	id.	46.080 48.384 63.360	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bouazza ould Driss, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	52.562	id.	48.000 50.400 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Hamou Cheikh, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	52.563	id.	48.000 50.400 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bouih ben Ahmed, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	52.564	id.	39.360 41.328 54.120	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Fatima bent Yahia, veuve Benhachem Mohamed (1 orphelin, ould Yahia).	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.565	id.	28.800 30.240 39.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Abdellah ben Larbi, ex-mokhazni de 3e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.566	id.	53.760 56.448 73.920	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Talbi, ex-mokhazni de 3e cl.	id.	52.567	id.	45.120 47.376 62.040	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M'Hamed ben Djilali, ex-mokhazni de 3e cl.	id.	52.568	id.	46.080 48.384 63.360	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Riahi ben Jillali, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	52.569	id.	41.280 43.344 56.760	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Cheikh ould Taleb Kaddour, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	52.570	id.	35.520 37.296 48.840	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Hamou ben Haddaoui, ex-mokhazni de 3e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.571	Néant.	48.000 50.400 66.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950 1er juillet 1951.
Miloud ben Larbi, ex-mokhazni de 3e classe.	id.	52.572	id.	44.160 46.368 60.720	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Fatma bent el Hadj, veuve Fatah ben Mohamed (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.573	id.	21.120 22.176 26.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Saïd ben M'Barek, ex-mokhazni de 4e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.574	id.	51.840 54.432 64.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Izza bent Lahcèn, veuve Bouazza ben Layachi (3 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.575	id.	15.680 16.800 21.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Mohamed ben Rahal Zemrani, ex-mokhazni de 4e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.576	id.	48.000	1er janvier 1949.
Mmes Zohra bent Hadj Mohamed, veuve Mohamed ben Rahal Zemrani (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.577 A	id.	22.500 23.625 28.125	1er décembre 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Oum Hani bent Hadj Ahmed, veuve Mohamed ben Rahal Zemrani.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.577 B	id.	1.500 1.575 1.875	1er décembre 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Djillali ben Mohamed ben Bellal, ex-mokhazni de 4e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.578	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Jilali Serghini, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.579	id.	46.080 48.384 57.600	1er janvier 1949 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Lhassèn ben Ahmed ou Mohamed, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.580	id.	46.080 48.384 57.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Larbi ben Bouhadioui, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.581	id.	47.040 49.392 58.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abdelkadèr ben Belkacem, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.582	id.	34.560 36.288 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Khalifa ben Allal, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.583	id.	44.160 46.368 55.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Aomar ben Mohamed Louriki, ex-mokhazni de 4e classe.	id.	52.584	id.	46.080 48.384 57.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bouafs ould Hadj Ali, ex-mokhazni de 5e cl.	id.	52.585	id.	31.680 33.264 39.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mabrouk ben Diah el Rezeg, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.586	id.	48.960 51.408 61.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
El Mekki ben Azzouz, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.587	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abbès ben Ahmed, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.588	id.	33.600 35.280 42.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abdelkadèr ben M'Chich, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.589	id.	48.000 50.400 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bouyana Ali ben Lakhdar, ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.590	id.	34.560 36.288 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Bouziane ben Mohamed, ex-mokhazni de 5e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.591	Néant.	34.560 36.288 43.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bouhous ben M'Hamed, dit « Bouhafs ould M'Hamed », ex-mokhazni de 5e classe.	id.	52.592	id.	36.480 38.304 45.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Saïd ou Haddou, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.593	id.	27.840 34.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Fatah ben Bark, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.594	2 enfants.	25.984 27.840 34.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abdelkadèr ben Larbi, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.595	Néant.	25.088 26.880 33.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Moulay Abdeslem ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.596	id.	24.960 31.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Laïd ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.597	id.	24.000 30.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Tayeb ben Larbi, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.598	id.	47.040 58.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Zabat Taïeb ben Taïech, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.599	id.	11.648 12.480 15.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Thami ben Larbi, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.600	id.	27.776 29.760 37.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Oum Hani bent Abdeslam, veuve Ali ben Mohamed ben Ali (4 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.601	4 enfants.	13.440 14.400 18.000	1er février 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Salah ben el Madani, ex-mokhazni de 6e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.602	Néant.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Allal ben Hadj, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.603	id.	13.440 16.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mme Itto Ali ou Naceur, dite « Itto Ameur », veuve Mostepha ben Alla (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.604	id.	20.160 13.440 16.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1950. 1er juillet 1951.
MM. Haddou Abbou, ex-mokhazni de 6e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.605	id.	46.080 57.600	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Boubekèr ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.606	id.	33.152 35.520 44.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Oubab ben Djellam, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.607	id.	47.040 58.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Ahmed ben Mohamed, ex-mokhazni de 6e cl.	id.	52.608	id.	39.360 49.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Larbi, ex-mokhazni de 6e classe.	id.	52.609	id.	48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mansour ben Kacem, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.610	id.	10.560 13.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Lahcèn, ex-mokhazni de 7e cl.	id.	52.611	id.	20.160 25.200	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Khouya ould Aqebli, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.612	id.	27.840 34.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Mmes Rahma bent Ali ben Larbi, veuve Miloudi ben el Hachemi el Ketaouï (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 7e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.613	1 enfant.	18.720 23.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Zohra bent el Caïd, veuve Kacem ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 7e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.614	Néant.	13.440 16.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Kebira bent Mohamed, veuve Ahmed ben Abdallah (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 7e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.615	id.	23.520 29.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Raho ou Kessou, ex-mokhazni de 7e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.616	Néant.	23.040 28.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Belkhir ben Salem, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.617	id.	12.480 15.600	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdelkader bel Hadj Mohamed, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.618	id.	21.120 26.400	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
M'Hamed ben Lahssèn, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.619	id.	37.440 46.800	1er janvier 1949. 1er juillet 1951.
Abdesselam ben Ali, ex-mokhazni de 7e classe.	id.	52.620	id.	43.904 47.040 58.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Rabia bent Ahmed, veuve Mohamed ben Saïd Sbaï (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.621	id.	19.712 21.120 17.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Ali ben Abbès, ex-mokhazni de 8e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.622	id.	19.712 20.120 26.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Djebar ould Ahmed, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.623	id.	42.112	1er janvier 1949.
Mmes Khadra bent Ahmed, veuve Djebar ould Ahmed (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.624	id.	21.056 22.560 28.200	1er juillet 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Zohra bent el Miloud, veuve Slimane ould Mohamed (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.625	id.	16.576 17.760 22.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Abdallah ben M'Bark, dit « Ouchchèn », ex-mokhazni de 8e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.626	id.	15.232 16.320 20.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Larbi ben Saïd, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.627	id.	15.232 16.320 20.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Embark ben Abbès, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.628	id.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Madani ben Yenou, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.629	id.	33.152 35.520 44.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Zitouni Ahmed ben Amer, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.630	id.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Hassan ben Mohamed, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.631	id.	17.920 19.200 24.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Boudjemaa ben Abdallah, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.632	id.	20.608 22.080 27.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Moulay Ali ben Madani, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.633	id.	27.776 29.760 37.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Rebaï Cheikh ould Rebaï, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.634	5 enfants.	53.760 57.600 72.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Ahmed ben Mohamed Naciri, dit « Coco », ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.635	1 enfant.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bahous ould Boumessaoud, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.636	Néant.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Ali ou Lhaj, dit « Mohamed Goulbour », ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.637	id.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Douadji Abdallah ould Ali, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.638	7 enfants.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ben Hamou, ex-mokhazni de 8e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.639	Néant.	31.360 33.600 42.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Bachir Mohamed ould Larbi, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.640	id.	33.152 35.520 44.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Orphelines Khadija, Ghita, sous la tutelle de Larbi ben Mohamed, ayants cause de Regragui ben Mohamed.	Le père, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.641	id.	7.168 5.120 6.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mmes Zineb bent Kaddour, veuve Ahmed ben Mostefa Bougriba.	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.642 A	id.	6.272 6.720 8.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
El Raïma bent Tahar, veuve Ahmed ben Mostefa Bougriba.	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.642 B	id.	6.272 6.720 8.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M. Gachouche Mohamed ould Slimane, ex-mokhazni de 8e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.643	id.	41.216 44.160 55.200	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mme Kheïra bent el Mekki, veuve Sahouli ben Miloud ould Sahoul (3 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.644	id.	13.440 14.400 18.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
MM. Nouamama ould Miloud, ex-mokhazni de 8e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.645	id.	39.424 42.240 52.800	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Abdesselem ben Mohamed, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.646	id.	34.048 36.480 45.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Allal, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.647	id.	29.568 31.680 39.600	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Mohamed ben Amar, ex-mokhazni de 8e cl.	id.	52.648	id.	44.800 48.000 60.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
M'Hamed ben Ali Bernoussi, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.649	id.	42.112 45.120 56.400	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.
Lahoucine ben Brahim, ex-mokhazni de 8e classe.	id.	52.650	id.	35.840 38.400 48.000	1er janvier 1949. 1er janvier 1950. 1er juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 5 novembre 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.		Rang des enfants	
			%	%	%		
MM. Bouquet Léon-Émile.	Receveur-distributeur, 1er échelon (P.T.T.) (indice 245).	13.616	80				1er mai 1948.
Bussereau Lucien-Alexandre.	Commis principal de classe exceptionnelle (service de la jeunesse et des sports) (indice 240).	13.617	58	33			1er juillet 1951.
Orpheline (1) Bélingard Éloi-François.	Le père, ex-brigadier de 2e classe (douanes) (indice 190).	13.618	67/50				1er janvier 1951
Mmes Carlotti Françoise-Sébastienne, née Bernardini.	Surveillante principale de 2e classe (service pénitentiaire) (ind. 190).	13.619	51	33			1er août 1951.
Péraldi Suzanne-Germaine, veuve Chantot Paul-Jean-Georges.	Le mari, ex-ingénieur adjoint de 2e classe (travaux publics) (indice 290).	13.620	31/50	33			1er juin 1951.
Orpheline (1) Chantot Paul-Jean-Georges.	Le père, ex-ingénieur adjoint de 2e classe (travaux publics) (indice 290).	13.620 (1)	31/10	33			1er juin 1951.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Comte François.	Inspecteur-chef principal de 1re cl. (sécurité publique) (indice 390).	13.621	80	33		1 enfant (2e rang).	1er août 1951.
Conrad Bruat Henri-Georges.	Ingénieur géomètre principal de 2e classe (service topographique) (indice 400).	13.622	60	33		3 enfants (1er à 3e rang).	1er décembre 1950.
Dauriac Raymond-Jean-Louis.	Dessinateur principal de 2e classe (instruction publique) (ind. 315).	13.623	80	33			1er juillet 1951.
Deschamps Roger.	Ingénieur géomètre principal de 2e classe (service topographique) (indice 400).	13.624	67	33		1 enfant (3e rang).	1er juillet 1951.
Mme Clerc Marie-Louise, veuve Didelle Paul-Antoine.	Le mari, ex-agent des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 185).	13.625	68/50	33			1er août 1949.
Orphelins (2) Didelle Paul-Antoine.	Le père, ex-agent des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 185).	13.625 (1 à 2)	68/20	33			1er août 1949.
MM. Durpoix Raymond-Jules.	Secrétaire principal de 1re classe (sécurité publique) (indice 360).	13.626	57	29,49			1er mars 1950.
Elmaleh Aaron.	Rabbin juge hors classe (affaires chérifiennes).	13.627	18				1er janvier 1951.
Mme Rouart Jane-Huberte, veuve Filippi de la Palavesa Antoine-Victor-Richard.	Le mari, ex-inspecteur central de 1re catégorie (finances, impôts) (indice 500).	13.628	80/50	33			1er juillet 1951.
Orphelins (2) Filippi de la Palavesa Antoine-Victor-Richard.	Le père, ex-inspecteur central de 1re catégorie (finances, impôts) (indice 500).	13.628 (1 et 2)	80/20	33			1er juillet 1951.
M. Forestier Frédéric-Pascal-Joseph.	Agent des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 185).	13.629	74	33			1er mai 1951.
Mme Fortin, née Bouyssie Marie-Jeanne.	Institutrice hors classe (C.N.) (instruction publique) (indice 360).	13.630	75	31,73		1 enfant (3e rang).	1er octobre 1949.
MM. Galdin Clovis-Auguste.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	13.631	75	33			1er janvier 1951.
Génin Léon-Émile.	Agent public de 3e catégorie, 4e échelon (eaux et forêts).	13.632	37	33			1er septembre 1948.
Guyot Alexis-Gaston.	Sous-directeur hors cl. (R.E.I.P.) (indice 650).	13.633	80	33			1er mars 1951.
Haas Honoré-Marius.	Agent principal des installations, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	13.634	80	33		1 enfant (1er rang).	1er janvier 1951.
Mmes Jauze, née Blay Berthe-Adèle.	Dactylographe, 8e échelon (justice) (indice 170).	13.635	46	33			1er juin 1950.
Saint-Gaudin Marie-Louise, veuve Massoulard Joseph-Marie-Octave.	Le mari, ex-commissaire divisionnaire, avant 3 ans (sécurité publique) (indice 550).	13.636	38/50	33			1er septembre 1951.
M. Morga Émile.	Conducteur de chantier principal de 2e classe (travaux publics) (indice 255).	13.637	59	16,54			1er juillet 1950.
Mme Lalla Zohra bent Moulay el Kebir, veuve Moulay Saïd ben Moulay Driss ben Moulay Ali Lamrani.	Le mari, ex-amin el amelak de 10e classe (finances, domaines).	13.638	3/50				1er juillet 1950.
MM. Paillout Maurice-Émile.	Chef jardinier principal hors cl. (intérieur, municipalités) (indice 250).	13.639	78	33		2 enfants (2e et 3e rangs).	1er mars 1951.
Péchin Roger.	Inspecteur, 1er échelon (P.T.T.) (indice 360).	13.640	80	33			1er février 1950.
Poirrée Maurice-Désiré.	Agent public de 4e catégorie, 8e échelon (intérieur).	13.641	60	33			1er juillet 1951.
Mme Moretti Madeleine, veuve Ristorcelli Jean-Décius.	Le mari, ex-brigadier de 1re classe (sécurité publique) (indice 260).	13.642	70/50	26,51			1er juin 1949.
Orphelin (1) Ristorcelli Jean-Décius.	Le père, ex-brigadier de 1re classe (sécurité publique) (indice 260).	13.642 (1)	70/10	26,51			1er juin 1949.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.		Rang des enfants	
			%	%	%		
MM. Ristorcelli Paul-Antoine, orphelin Ristorcelli Jean-Décius.	Le père, ex-brigadier de 1re classe (sécurité publique) (indice 260).	13.643	70/50	26,51			1er janvier 1950.
Rozeron Eugène-Henri.	Administrateur-économe de classe exceptionnelle, 2e échelon (santé publique) (indice 420).	13.644	69	28,79			1er août 1950.
Soria François.	Soudeur, 1er échelon (P.T.T.) (indice 210).	13.645	80	33			1er avril 1951.
Mme Vallier, née Teychenne Marie-Madeleine.	Surveillante, 4e échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.646	64	30,22	10	1 enfant (5e rang).	1er janvier 1951.
M. Willemin Henri-Georges.	Médecin principal de 1re classe (santé publique) (indice 580).	13.647	61	33			1er février 1950.

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2006, du 6 avril 1951, page 526.*

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 portant révision et inscription de pensions au grand livre des pensions civiles chérifiennes.

Au lieu de :

« Vigneau Dominique-Gaston, commissaire principal de 1re classe, 1er échelon (sécurité publique), indice 390 » ;

Lire :

« Vignau Dominique-Gaston, commissaire de 1re classe, 1er échelon (sécurité publique), indice 390. »

Élections.

Élections des représentants du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel.

LISTES DE CANDIDATURES.

Listes présentées par le syndicat « C.G.T.-F.O. ».

Ouvriers qualifiés du cadre principal. : MM. Belthlé Maurice, metteur en pages ; Huet Robert, linotypiste, Carabasse Constant, typographe ; Ponsich Francis, linotypiste, et Rousselot André, lecteur d'épreuves.

Ouvriers du cadre secondaire : MM. Berbich ben Aïssa, linotypiste, et Tamoro Boubekeur, typographe.

Élections des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interprétariat judiciaire dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1952-1953.

Scrutin du 3 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

A. — SECRÉTARIATS-GREFFES.

1° Listes communes présentées par les associations professionnelles « F.O. » et « C.F.T.C. ».

Cadre des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers.

Secrétaires-greffiers en chef :

MM. Bourgoin Marcel, secrétaire-greffier en chef à Safi ;
Voirin Roger, secrétaire-greffier en chef à Meknès ;
Povéda Albert, secrétaire-greffier en chef à Agadir ;
Sarrailh Paul, secrétaire-greffier en chef à Rabat.

Secrétaires-greffiers :

MM. Estrabou Désiré, secrétaire-greffier à Rabat ;
Magnard Roger, secrétaire-greffier à Rabat ;
Cresto Robert, secrétaire-greffier à Rabat ;
Gervais Alexis, secrétaire-greffier à Casablanca.

Cadre des secrétaires-greffiers adjoints.

MM. Dalverny Paul, secrétaire-greffier adjoint à Rabat ;
Moussy Maurice, secrétaire-greffier adjoint à Fès ;
Boudou Pierre, secrétaire-greffier adjoint à Casablanca ;
Noël Pierre, secrétaire-greffier adjoint à Port-Lyautey.

Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux, commis et employés publics.

MM. Orabona Antoine, commis principal à Rabat ;
Gomez Sauveur, commis principal à Rabat ;
Mlle Ferrié Ghyslaine, commis principal à Rabat ;
Mme Wagner Germaine, commis principal à Rabat.

Cadre des dames dactylographes et agents publics.

Mmes Pellissier Edmonde, dactylographe à Rabat ;
Ettori Albertine, dactylographe à Rabat ;
Le Guillou Charlotte, dactylographe à Casablanca ;
Journet Madeleine, dactylographe à Meknès.

2° Liste présentée par la Fédération des fonctionnaires (C.G.T.).

Cadre des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers.

Secrétaires-greffiers en chef :

MM. Larédo Léon, secrétaire-greffier en chef à Oujda ;
Noé Henri, secrétaire-greffier en chef à Marrakech ;
Tapon André, secrétaire-greffier en chef à Marrakech ;
Touffet Pierre, secrétaire-greffier en chef à Meknès.

B. — INTERPRÉTARIAT JUDICIAIRE.

Listes présentées par l'Association des interprètes judiciaires.

Cadre des chefs d'interprétariat et interprètes principaux.

MM. Rahali Lakdar, chef d'interprétariat à Rabat ;
Tazi Ahmed, interprète principal à Rabat.

Cadre des interprètes judiciaires.

MM. Dumas Paul, interprète judiciaire à Casablanca ;
Bouhlal Larbi, interprète judiciaire à Rabat ;
Aboubekr Moulay Idris, interprète judiciaire à Casablanca ;
Louisadat Marcel, interprète judiciaire à Casablanca.

Elections des représentants du personnel de l'inspection du travail à la commission d'avancement et au conseil de discipline.

Élections du 3 décembre 1951.

LISTE DES CANDIDATS.

Grade d'inspecteur du travail :

Liste unique : Mlle Oléon Yvonne et M. Buriot Lucien.

Grade de contrôleur du travail :

Liste unique : MM. Arroyo Léandre et Rodier André.

Élections des représentants du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de la direction de la production industrielle et des mines.

LISTE DES CANDIDATS.

A. — Liste « C.F.T.C. ».

1° *Cadre des chimistes et des préparateurs :*

MM. Coisset Pierre, titulaire ;
Simeray Maurice, suppléant.

2° *Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs des mines :*

MM. Durollet Henri, titulaire ;
L'Henaff Roger, suppléant.

B. — Liste présentée par le Syndicat des géologues.

1° *Géologues principaux :*

MM. Agard Jules, titulaire ;
Ambroggi Robert, suppléant.

2° *Géologues et géologues assistants :*

MM. Bolelli Edmond, titulaire ;
Colo Gabriel, suppléant.

C. — Liste présentée par le Syndicat des ingénieurs.

Cadre des ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints :

MM. Vergerio Roger, titulaire ;
Mira Henri, suppléant.

Élections des représentants du personnel de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires pour les années 1952-1953.

Scrutin du 1er décembre 1951.

LISTE DES CANDIDATS.

Cadre supérieur de l'O.C.I.C.

Liste du Syndicat du personnel de l'O.C.I.C.

Inspecteurs principaux : MM. Boulard Marceau et Treullé Jean.
Inspecteurs : MM. Degand Maurice et Rolland Jacques.

Cadre principal de l'O.C.I.C.

Liste du Syndicat du personnel de l'O.C.I.C.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Pasquet Robert et Moulin Fernand.

Cadre supérieur de l'O.C.C.E.

Liste du Syndicat autonome de l'O.C.C.E.

Inspecteurs principaux : MM. Testet Maurice et Ribierre Roger.
Inspecteurs : MM. Feuillebois André et Korn Albert.

Cadre principal de l'O.C.C.E.

Liste du Syndicat autonome de l'O.C.C.E.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Couve Pierre, Duniau Robert, Homberger Maurice et de Miollis Raoul.

Cadre supérieur du ravitaillement.

Liste de l'Union C.G.T. et indépendants.

Inspecteurs principaux : MM. Mallaval Antoine et Rossel Paul.

Cadre principal du ravitaillement.

Liste de l'Union C.G.T. et indépendants.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Durisy François et Vivès Paul.

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Collin de L'Hortet Yves et Maillot Maurice.

Cadre des instruments de mesure.

Liste unique.

Inspecteurs divisionnaires : MM. Benedetti Jean-Baptiste et Nérat de Lesguise Adrien.
Inspecteurs : MM. Gardini Vincent et Alessandri Albert.

Cadre supérieur de la marine marchande.

Liste indépendante.

Inspecteurs : MM. Cado Raymond et Clanet Maurice.

Cadre principal de la marine marchande.

Liste unique.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Mahéo Alexandre et Weber André.

Cadre supérieur des laboratoires de l'agriculture.

Liste d'union des chimistes.

Chimistes principaux : MM. Chambionnat André et Toubol Valentin.
Chimistes : MM. Augis Émile et Ferré Jean.

Cadre principal des laboratoires de l'agriculture et de l'élevage.

Liste d'union des préparateurs.

Préparateurs : MM. Rey Marcel et Puerta André.

Cadre supérieur de l'agriculture, de l'horticulture et de la défense des végétaux.

Liste « Force ouvrière ».

Inspecteurs régionaux : MM. Brémond Pierre et Bleton Charles.
Inspecteurs principaux et inspecteurs : MM. Rungs Charles, Rieuf Paul, Berger Georges et Lespès Louis.
Inspecteurs adjoints : MM. Chrestian Paul, Dupont Jean, Garangeat Serge et Jaminet Robert.

Liste « C.F.T.C. ».

Inspecteurs régionaux : MM. Vidal Joseph et Virelizier Louis.
Inspecteurs principaux et inspecteurs : MM. Cuénot Guy, Faure Raoul, Thauvin Pierre et Hudault Édouard.

Cadre supérieur de l'élevage.

Liste des régionaux.

Vétérinaires-inspecteurs régionaux : MM. Deyras Gustave et Lamire Édouard.

Liste de l'Association des inspecteurs de l'élevage.

Vétérinaires-inspecteurs principaux : MM. Belle Gustave, Vidal Georges, Dorin Pierre et Joncquiert Claude.
Vétérinaires-inspecteurs : MM. Prud'homme Armand, Monner Raoul, Marchetti Louis et Perpère Louis.

Liste d'union vétérinaire.

Vétérinaires-inspecteurs : MM. Chevrier Louis, Dupin Frédéric, Fournier René et Aldebert Jean-Claude.

Cadre principal de l'élevage.

Liste unique.

Agents d'élevage : MM. Bleuze Louis, Toizat Eugène, Harivel Georges et Faouen André.

Cadre secondaire de l'agriculture.

Liste de l'Amicale des moniteurs agricoles.

Moniteurs agricoles : MM. Jean Bernard, Brasset René, Schlesser Jean et Borra Jean-Claude.

Cadre supérieur du service topographique chérifien.

Liste du Syndicat des ingénieurs du service topographique.

Ingénieurs topographes principaux et ingénieurs topographes : MM. Chesny Georges et Andréoli René.

Liste « C.F.T.C. ».

Ingénieurs topographes principaux et ingénieurs topographes : MM. Vanhove Octave et Aiglon Roger.

Cadre principal du service topographique chérifien.

Liste du Syndicat des ingénieurs du service topographique.

Ingénieurs géomètres principaux et ingénieurs géomètres : MM. Léonetti François, Cristobal Anselme, Reynaud Lucien et Dussol Jean.

Ingénieurs géomètres adjoints : MM. Baudiquey Jean, Ausseil André, Chabrier Jacques et Rol Pierre.

Liste « C.F.T.C. ».

Ingénieurs géomètres principaux et ingénieurs géomètres : MM. Lovichi Jean, Esmiol Jean, Leroy Guy et Girolami René.

Ingénieurs géomètres adjoints : MM. Vanier Jean, Dubec Jean, Vannobel Claude et Noyez Jacques.

Cadre des dessinateurs du service topographique chérifien.

Liste du Syndicat unique des dessinateurs du service topographique chérifien.

Chefs dessinateurs-calculateurs : MM. Bonnet Fernand et Tisserand André.

Dessinateurs - calculateurs principaux et dessinateurs - calculateurs : MM. Bonname Georges, Toussaint Marcel, Lafarge Jean et Garrigue Henri.

Cadre supérieur et principal du service de la conservation foncière.

Liste du Syndicat foncier.

Conservateurs : MM. Allaërt Robert et Sage Étienne.

Conservateurs adjoints : MM. Agostini Florinde et Leduc Robert.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints : MM. Lanier Guy, Miliani Michel, Vidal Henri et Dhombres André.

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

Conservateurs : MM. Guillaume Georges et Meyère Marc.

Conservateurs adjoints : MM. Lamur Louis et Simon Jean.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints : MM. Protat Jean-Charles, Guizard Paul, Goulette Henri et Hamon Michel.

Cadre des secrétaires du service de la conservation foncière.

Liste du Syndicat foncier.

Secrétaires : MM. Sueur Henry, Brésilley Charles, Loncan Robert et Lévy Max.

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

Secrétaires : MM. Goirand Adolphe, Boquel Paul, Verret Étienne et Bataille Jean.

Cadre de l'interprétariat du service de la conservation foncière

Liste unique.

Interprètes principaux : MM. Rahal Mostafa ben Bachir et Saloum Nagib.

Interprètes : MM. El Kaïm Haïm et Zaoui Meyer.

Cadre secondaire de l'interprétariat du service de la conservation foncière.

Liste « C.G.T. »

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis : MM. Semlali Mohamed, Mohamed Abdallah Benkhadda, Benazzouz Mohamed et Abid Scally.

Corps des officiers des eaux et forêts.

Liste du Syndicat des officiers des eaux et forêts.

Conservateurs : MM. Boulhol Pierre et Marceron Georges.

Inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints brevetés : MM. Mangin d'Ouince François, Devcaux Cyprien, Allard Jean-Marie et Calas Étienne.

Inspecteurs adjoints non brevetés et gardes généraux : MM. Dubois Albert et Giboulet Germain.

Cadre des préposés des eaux et forêts.

Liste du Syndicat des préposés des eaux et forêts.

Adjudants-chefs : MM. Guillaume Mathieu et Vercez Henri.

Brigadiers : MM. Le Bolloch Louis, Merle Julien, Jacquemin Charles et Franceschi Pierre.

Sous-brigadiers : MM. Bouyssou Eugène, Richard André, Boucon René et Faurie Marc.

Gardes : MM. Clère Jacques, Grange Louis, Valéry Alimond et Dalème Gabriel.

Cadre administratif secondaire des eaux et forêts.

Liste « Force ouvrière ».

Adjoints forestiers : MM. Auriol René, Rocher Victor, Minault Joseph et Lopez Rémi.

Dames sténodactylographes, dames dactylographes et dames employées : Mlle Dupeuble Georgette et Mme Favre Suzanne.

Cadre administratif des commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Liste « Force ouvrière ».

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis : MM. Luciani Joseph, Eyriès Paul, Reynaud Simon et Girot Siméon.

Liste « C.G.T. ».

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis : MM. Gimeno Pierre, Doumergue Pierre, Duclos Jean et Boitard André.

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis : MM. Vichet René, Croizier Marcel, Mmes Le Gall Marie-Louise et Maraval Suzanne.

Cadre des employés et agents publics de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Liste « C.F.T.C. ».

Employés et agents publics : MM. Couédor André, Duvignaud Jean, Prunera François et Yahia ben Mohamed.

Élections pour la désignation des représentants du personnel de la direction de l'instruction publique dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel appelés à siéger en 1952 et 1953.

LISTES DE CANDIDATS.

1er corps : personnel administratif de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste de l'Association marocaine des chefs d'établissement du second degré :

Proviseurs, directeurs et directrices agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

M. Mirouze Paul, lycée Gouraud ;
Mme Gateau Jeanne, collège de jeunes filles musulmanes, Rabat.

Proviseurs, directeurs et directrices non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

MM. Auger Paul, collège de Port-Lyautey ;
Povéro Adolphe, collège Moulay-Idriss.

Liste du Syndicat du personnel de l'enseignement du second degré (S.P.E.S.) :

Censeurs agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

MM. Lanly André, lycée Gouraud ;
Miquel Georges, lycée Lyautey.

Censeurs non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

MM. Gousset Gabriel, collège Moulay-Youssef ;
Bernié Gaston, collège des Orangers.

2e corps : personnel de l'économat de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste du Syndicat du personnel de l'enseignement du second degré (S.P.E.S.) :

Économes :

MM. Brunot Jean-Louis, lycée Gouraud ;
Dumoulin Édouard, collège musulman, Casablanca.

Sous-économes :

MM. Luciani Charles, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Mourot Roland, collège Sidi-Mohammed, Marrakech.

Adjoints d'économat :

MM. Escalière Joseph, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Choukroune Albert, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Cambus Pierre, lycée de Fès ;
Demnat Yves, collège Sidi-Mohammed, Marrakech.

Liste « C.F.T.C. »-« S.G.E.N. »-Indépendants :

Économes :

Mlle Lestrade Olga, lycée de jeunes filles, Rabat (indépendante) ;
M. Fauche Henri, collège de Mazagan (S.G.E.N.).

Sous-économes :

Mlle Esclapez Lise, lycée de jeunes filles, Casablanca (indépendante) ;
M. Lacroix Adolphe, lycée de garçons, Oujda (S.G.E.N.).

Adjoints d'économat :

Mlle Fouquet Marie, lycée de jeunes filles, Rabat (indépendante) ;
M. Mouis Pierre, collège musulman, Casablanca (S.G.E.N.) ;
Mlle Pognon Simone, lycée de jeunes filles, Casablanca (indépendante) ;
M. Millet Norbert, collège de Mazagan (S.G.E.N.).

3e corps : personnel de surveillance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste du Syndicat du personnel de l'enseignement du second degré (S.P.E.S.) :

Surveillants généraux et surveillantes générales :

MM. Rouch Marcel, collège Sidi-Mohammed ;
Cazenove Robert, lycée Mangin ;
Amilhac René, lycée de Fès ;
Villarem Laurent, école industrielle et commerciale, Casablanca ;

Répétiteurs, répétitrices et dames secrétaires :

MM. Guillement Paul, collège de Port-Lyautey ;
Casanova Jacques, lycée de Fès ;
Casanova Joseph, lycée Mangin ;
Sretta Louis, lycée Lyautey.

Liste « C.F.T.C. »-« S.G.E.N. » :

Surveillants généraux et surveillantes générales :

Mme Gravas Lucie, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
M. Abadie Gérard, collège de Mazagan ;
Mme Roques Marthe, lycée de jeunes filles, Rabat ;
Mlle Lenoir Suzanne, lycée de jeunes filles, Rabat.

Répétiteurs, répétitrices et dames secrétaires :

Mme Bertrand Marguerite, lycée de jeunes filles, Rabat ;
MM. Vérot Jacques, lycée Lyautey ;
Lombard Antoine, lycée Gouraud ;
Mlle Jayser Renée, collège Mers-Sultan.

4e corps : professeurs agrégés de l'enseignement du second degré européen et musulman :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs agrégés de l'ordre littéraire :

MM. Baëssa André, lycée Lyautey ;
Chappaz Paul, lycée Gouraud ;
Fioux Paul, lycée Lyautey ;
Grare Maurice, lycée de Fès.

Professeurs agrégés de l'ordre scientifique :

MM. Bellier Jean, lycée Lyautey ;
Huart Jacques, lycée de Fès ;
Buzenet Hubert, lycée Lyautey ;
Mme Morlet Simone, lycée de jeunes filles, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Professeurs agrégés de l'ordre littéraire :

MM. Laubriet Pierre, lycée Lyautey ;
Dehan Marcel, lycée Gouraud ;
Lamy François, lycée Poeymirau ;
Delaunay Claude, lycée de Fès.

Professeurs agrégés de l'ordre scientifique :

M. Chapgier-Laboissière Henri, lycée Lyautey ;
Mme Attuyt Simone, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Vicaire Pierre, lycée Gouraud ;
Mlle Barral Suzanne, lycée Poeymirau.

5e corps : professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire européen et musulman :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs de l'enseignement européen (ordre littéraire) :

MM. Camelot Émile, lycée Gouraud ;
Serra Paul, lycée Mangin ;
Mme Corriol Suzanne, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Laforge Jean, lycée Mangin.

Professeurs de l'enseignement européen (ordre scientifique) :

MM. Bafoil Yves, lycée Gouraud ;
Debruyne Victor, lycée d'Oujda ;
Salager Gilbert, lycée Lyautey ;
Caverivière Robert, lycée Gouraud.

Professeurs de l'enseignement musulman :

MM. Sanès Paul, collège Moulay-Idriss ;
Figue Léon, collège Moulay-Idriss ;
Andréani René, collège Moulay-Youssef ;
Guironnet Max, collège Sidi-Mohammed.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Professeurs de l'enseignement européen (ordre littéraire) :

M. Cauchy Gaston, lycée Lyautey ;
Mlle Tanguy Denise, collège des Orangers ;
M. Fousnaquer Étienne, collège de Mazagan ;
Mme Poitout Raymonde, lycée de jeunes filles, Rabat.

Professeurs de l'enseignement européen (ordre scientifique) :

Mlle Le Masne de Chermont Élisabeth, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
M. Clément Marcel, lycée Gouraud ;
Mlle Granier Simone, lycée Poeymirau ;
M. Bourcet Louis, lycée de Fès.

Professeurs de l'enseignement musulman :

MM. Maginot Henri, collège Moulay-Youssef ;
Madon Christian, collège musulman, Casablanca ;
Cambus Pierre, collège Moulay-Idriss ;
Berthon Joseph, collège d'Azrou.

6e corps : professeurs chargés de cours d'arabe de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

MM. Antelme Jean, lycée Lyautey ;
Rahal Aboubkèr, collège Sidi-Mohammed ;
Bouzari Ahmed, lycée Mangin ;
El Kohen Abdelaziz, collège Moulay-Youssef.

7e corps : chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire européen et musulman :

Liste du « S.P.E.S. » :

Enseignement européen (ordre littéraire) :

MM. Fontanel Yvan, lycée Mangin ;
Rivet Georges, collège des Orangers ;
Durizy Toussaint, lycée Mangin ;
Mme Kiintz Denise, collège des Orangers.

Enseignement européen (ordre scientifique) :

MM. Quéro Georges, lycée de Fès ;
Sicre Guy, lycée Mangin ;
Philippe Roger, lycée Lyautey ;
Millet René, lycée de Fès.

Enseignement musulman :

MM. Claverie Jean, collège Moulay-Idriss ;
Pratcumiau, collège Moulay-Idriss.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Enseignement européen (ordre littéraire) :

M. Schmidt René, lycée Lyautey ;
Mme Martinot Germaine, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
M. Guillouet Eugène, lycée de Fès ;
Mme Planas Yvonne, collège de Mazagan.

Enseignement européen (ordre scientifique) :

M. Ouradou Raymond, lycée Gouraud ;
Mmes Thiéry Reine, lycée Mangin ;
Colnat Denise, collège des Orangers (indépendante) ;
Laporte Hélène, lycée Gouraud.

Enseignement musulman :

MM. Roulleaux Marcel, collège Moulay-Idriss ;
Belluzzi Georges, collège musulman, Casablanca.

8e corps : professeurs techniques et professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

MM. Hoyau Jules, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Saint-Blancard André, lycée Poeymirau ;
Longchal Marius, collège des Orangers ;
Peureux Yves, école industrielle et commerciale, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

M. Dungler Auguste, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Mlle Dilhan Marguerite, collège des Orangers ;
M. Leduc Georges, collège de Port-Lyautey ;
Mlle Cafasso Andrée, lycée de Fès.

9e corps : professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints, chargés d'enseignement et contremaîtres de l'enseignement technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints :

MM. Besset Eugène, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Lozon André, lycée Poeymirau ;
Reix Roger, collège des Orangers ;
Flandre Marcel, école industrielle et commerciale, Casablanca ;

Chargés d'enseignement :

MM. Marty Marcel, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Combaut Aurélien, lycée Poeymirau ;
Barny Maurice, école industrielle et commerciale, Casablanca.
Redersdorff Jean, école industrielle et commerciale, Casablanca ;

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints :

Mlles Hugel Madeleine, collège Mers-Sultan ;
Keller Marguerite, collège Mers-Sultan (indépendante) ;
Eustache Madeleine, lycée de Fès ;
Archimbaud Elisabeth, collège des Orangers (indépendante).

Chargés d'enseignement :

Mlle Lusinchi Judith, collège Mers-Sultan ;
M. Le Roy André, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Mmes Rousseau Berthe, collège Mers-Sultan ;
Koch Marthe, collège Mers-Sultan (indépendante).

Contremaîtres :

MM. Berlamont Paul, école musulmane d'apprentissage, Casablanca ;
Dessommes Jean, école musulmane d'apprentissage, Sefrou.

10e corps : maîtres et maîtresses de travaux manuels :

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Mlle Masset Gabrielle, école Riad-Zitoun, Marrakech ;
Mmes Albertini Julienne, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
Perrin-Quitteray Germaine, école du boulevard Ballande, Casablanca ;
Fabre Simone, école musulmane d'apprentissage, Mazagan.

Liste de l'Association des maîtres et maîtresses de travaux manuels :

MM. Sapin Michel, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Arnaud Roger, école Camille-Mathieu, Casablanca ;
Gonnet René, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Mlle Bailly Michèle, école de fillettes musulmanes, boulevard Ballande, Casablanca.

11e corps : inspecteurs de l'enseignement primaire européen et musulman : néant.

12e corps : personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement européen :

Liste du Syndicat national des institutrices et instituteurs :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaires, de classe d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

Mmes Ousset Simone, C.C. commercial du Centre, Casablanca ;
Evrard Juliette, C.C. commercial du Centre, Casablanca ;
MM. Jourdan Clément, cours complémentaire du Centre, Casablanca ;
Leblanc Maurice, C.C. commercial du Centre, Casablanca.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

M. Texier Paul, directeur, école Palmier, Casablanca ;
Mmes Rovira Josette, école Hermitage, Casablanca ;
Colin Bénédicte, école du Centre, Casablanca ;
M. Kalifa Désiré, directeur, école Camille-Desmoulins, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaires, de classe d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

MM. Fabre Eugène-Roland, cours complémentaire, Mazagan ;
Kollen Jean, cours complémentaire, Taza ;
Mme Sarrailh Amélie, cours complémentaire Tour-Hassan, Rabat ;
M. Schuster Paul, cours complémentaire, Berkane.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

M. Veyssière Fernand, école de l'avenue Maurial, Fès ;
Mme Vieu Françoise, directrice, école maternelle, Rabat ;
M. Prost Jacques, école Lyautey, Hermitage, Casablanca ;
Mme Robert Marcelle, école du Port, Fedala.

Liste du Syndicat des instituteurs et institutrices « Force ouvrière-Maroc » :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

MM. Dupanloup Charles-Maurice, école Aguedal, Fès ;
Marchand Charles, directeur, école Maurial, Fès ;
Acrif André, école de l'avenue Maurial, Fès ;
Paccoud Léon, directeur, école Aguedal, Fès.

13e corps : assistantes maternelles :

Liste du Syndicat national des institutrices et instituteurs :

Mme Perrin Gilberte, école Palmier, Casablanca ;
Mlle Leca Claire, école maternelle Jules-Ferry, Casablanca ;
Mmes Graugnard Marie, école d'Aïn-es-Sebaâ ;
Alessandri Catherine, école du boulevard Foch, Casablanca.

14e corps : personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement musulman :

Liste du Syndicat national des institutrices et instituteurs :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaire, de classes d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

MM. Goude Bernard, école musulmane, rue de Poitiers, Rabat ;
Marcon René, directeur, école maritime, Agadir ;
Quère Alain, école d'apprentissage, Mazagan ;
Berke Pierre, école maritime, Casablanca.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

MM. Counord Albert, directeur, école de la rue de Mogador, Casablanca ;
Bossart Roger, école de la rue de Mogador, Casablanca ;
Mmes Vidoudez Thérèse, école d'apprentissage, Rabat ;
Michel Marcelle, école Ferme-Blanche, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

Mme Zeender Marie-Christine, directrice, école Akkari, Rabat ;
M. Roch Marcel, école de l'Adoua, Fès ;
Mme Chalon France, école Cité des Habous, Rabat ;
M. Tardy Jean, directeur, secteur scolaire, Bou-Izakarn.

15e corps : personnel du cadre particulier de l'enseignement musulman :

Liste du Syndicat national des institutrices et instituteurs :

M. Ben Embarek Boubekèr, école Camille-Mathieu, Casablanca;
Mmes Bœufgras Solange, internat professionnel, Casablanca ;
Mayet Arlette, internat professionnel, Casablanca ;
M. El Fassi M'Hammed, école musulmane, Fedala.

Liste du « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Mmes Sevin Éliane, école de l'avenue de Suez, Casablanca ;
Émery Odette, école de l'Adoua, Fès ;
M. Silvestre Robert, institut agricole, Ahermoumou ;
Mlle Mougin Jacqueline, école musulmane, Oujda.

Liste « Guendouz » :

MM. Guendouz, école du Centre, Taza ;
Djeriri Azzouz, école du Centre, Taza ;
Bousselham Abdelkadèr, école du Centre, Taza ;
Seffar Abderrahman, école Camp-Coudert, Taza.

16e corps : professeurs d'éducation physique et sportive :

Liste du « S.P.E.S. » :

MM. Bonnet Louis, lycée Lyautey ;
Frézot Émile, lycée de Fès ;
Giraud René, centre de rééducation physique, Rabat ;
Mme Sabatier Annie, lycée de jeunes filles, Casablanca.

17e corps : professeurs adjoints et maîtres et maîtresses d'éducation physique :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs adjoints :

MM. Vieljeuf Pierre, lycée de Fès ;
Campagnac Georges, lycée Gouraud.

Maîtres et maîtresses :

M. Galavielle Roger, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Mlle Pretti Marcelle, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Alonzo Michel, lycée Mangin ;
Mme Espesset Colette, lycée de jeunes filles, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. »-« C.F.T.C. » :

Professeurs adjoints :

MM. Cassignol Eugène, lycée Lyautey ;
Foulgocq Jean, lycée de Fès.

Maîtres et maîtresses :

MM. Fava-Verdé Marcel, lycée Lyautey ;
Costalat Roger, lycée Lyautey ;
Mme Rigau-Ahuir Andrée, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Vautier Jacques, collège de Mazagan.

18e corps : météorologistes (nouvelle hiérarchie) :

M. Ousset Jean, service de physique du globe et de météorologie ;

Mme Camus Yvonne, service de physique du globe et de météorologie.

19e corps : aides-météorologistes :

MM. Michel Max, service de physique du globe et de météorologie ;
Hugon Georges, service de physique du globe et de météorologie.

20e corps : inspecteurs des monuments historiques : néant.

21e corps : dames dactylographes et dames employées : néant.

22e corps : agents publics : néant.

23e corps : instituteurs et institutrices du cadre particulier des écoles franco-israélites :

Liste du Syndicat national des institutrices et instituteurs :

Mme Rahoul Louise, école Sonsol, Casablanca ;
Mlle Leca Josette, école Sonsol, Casablanca.

24e corps : adjoints d'inspection :

MM. Bondier Marcel, circonscription de Casablanca I ;
Couillens René, circonscription de Fès.

Élections des représentants du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de la direction de la santé publique et de la famille.

LISTE DE CANDIDATURES.

Cadre des médecins et pharmaciens divisionnaires et divisionnaires adjoints, constituant un seul grade.

Néant.

Cadre des médecins et pharmaciens principaux et médecins et pharmaciens, constituant un seul grade.

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

Drs Brévière André, médecin principal de 2e classe ;
Gravier Maurice, médecin de 1re classe ;
M. Le Monnies de Sagazan Roger, pharmacien de 1re classe ;
Dr Crozat Jacques, médecin de 1re classe.

Cadre des administrateurs-économes, constituant un seul grade.

Liste unique.

MM. Campredon Robert, administrateur-économe principal de 1re classe ;
Herry Corentin, administrateur-économe principal de 2e classe ;
Durand Raymond, administrateur-économe principal de 3e classe ;
Ithurrat Joseph, administrateur-économe principal de 3e classe.

Cadre des officiers de santé maritime, constituant un seul grade.

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

MM. Delaporte Daniel, capitaine de santé de 1re classe ;
Citerne Édouard, capitaine de santé de 1re classe.

Cadre des adjoints spécialistes de santé, constituant un seul grade.

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

MM. Salières André, adjoint spécialiste de santé de 2e classe ;
Millon Édouard, adjoint spécialiste de santé hors classe (1er échelon) ;
Van Rycke Jacques, adjoint spécialiste de santé de 1re classe ;
Rousseau Maximilien, adjoint spécialiste de santé de 1re classe.

Cadre des assistantes sociales, constituant un seul grade

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

Mlles Brémont Colette, assistante sociale de 3e classe ;
Hovasse Colette, assistante sociale de 4e classe ;
Mmes Charmette Odile, assistante sociale de 3e classe ;
Thionville Geneviève, assistante sociale de 4e classe.

Cadre des surveillants généraux, adjoints de santé (cadre des adjoints principaux et adjointes principales de santé, adjoints et adjointes de santé, cadre des diplômés d'État et adjoints et adjointes de santé ne possédant pas le diplôme d'État), constituant un seul grade.

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

MM. Racoillet Roger, adjoint de santé de 1re classe ne possédant pas le diplôme d'État ;
Huet Raymond, adjoint principal de santé de 2e classe ;
Boinville Louis, adjoint de santé de 1re classe ne possédant pas le diplôme d'État ;
Mlle Raison Nelly, adjointe de santé de 2e classe, cadre des diplômées d'État.

Cadre des commis chefs de groupe, principaux et commis, constituant un seul grade.

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

M. Crozet Pierre, commis principal hors classe ;
Mmes Coutant Andrée, commis principal de classe exceptionnelle ;
Cazemajou Ascencion, commis principal hors classe ;
Bréger Cécile, commis principal hors classe.

Liste n° 2.

MM. Llobrégat Lucien, commis principal de 3e classe ;
Tordjman Lucien, commis principal de 1re classe ;
Mme Dupouy Christiane, commis principal hors classe ;
M. Denemark Armand, commis principal hors classe.

Cadre des dames dactylographes et dames employées, constituant un seul grade.

Néant.

Cadre des agents publics toutes catégories, constituant un seul grade.

Liste n° 1. — Liste interfédérale « C.G.T. » - « C.F.T.C. ».

MM. Cruchet Auguste, agent public de 2e catégorie, 3e échelon ;
Carlu Siméon, agent public de 3e catégorie, 4e échelon ;
Héhunstre André, agent public hors catégorie, 6e échelon ;
Mlle Ollen Jeanne, agent public de 3e catégorie, 5e échelon.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc.

Aux termes de l'arrêté du directeur des finances du 7 septembre 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et de stagiaire des perceptions (*B. O.* n° 2032, du 5 octobre 1951), un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 21 et 22 février 1952, à Paris, Bordeaux, Marseille et Rabat.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à trente-six au minimum.

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects	20
Service des impôts directs	7
Service des perceptions	5
Service de l'enregistrement et du timbre	1
Service des domaines	3

Les candidats ne concourant pas en qualité de contrôleurs ou contrôleurs principaux de la direction des finances devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951.

Sur le nombre des emplois mis au concours, douze sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants, sept aux contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et six aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 10 janvier 1952.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

ROSES NOUVELLES

Plantez maintenant les magnifiques Roses de Lyon, centre mondial de production des Nouveautés. Bonne arrivée garantie. Floraison dès cette année, de juin à novembre. Notice illustrée jointe aux colis pour plantation et culture.

COLIS A SPÉCIAL ÉLITE
« Les Dix Plus Belles Roses » sujets greffés tous coloris, variétés nouvelles odorantes soigneusement étiquetées, le colis franco à domicile : **1.175 fr.**

COLIS GUIRLANDES FLEURIES
Collection des 5 plus belles variétés de Rosiers grimpants, sujets extra-forts, coloris assortis étiquetés, le colis franco à domicile : **900 fr.**

COLIS « BORDURES DE ROSES »
Composés de rosiers Polyanthas multiflores, formant de magnifiques bordures ou massifs, perpétuellement couverts de petites fleurs en gerbes. Coloris variés : blanc, rose, saumon, rouge vif.

COLIS A 10 Rosiers Polyanthas franco à domicile : ~~700 fr.~~

COLIS B 20 Rosiers Polyanthas franco à domicile : **1.450 fr.**

Aux commandes de plusieurs colis, nous ajoutons gratuitement un ***Cyclamen de Naples*** vivace à fleurs roses parfumées.

ETAB' HORTICOLE
LEONPIN
Saint-Genis-Laval Rhône

Marque déposée Compte Postal : 918-45 Lyon

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.